



Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'AIN

FIER  
D'ÊTRE  
CHASSEUR  
DANS L'AIN!  
01

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'AIN

2024  
2030

# TABLE DES MATIÈRES

## LE MOT DU PRÉSIDENT ..... 03

## SDGC, QU'EST-CE QUE C'EST ? ..... 04

## LA CHASSE DANS L'AIN ..... 05

La FDC01 ..... 05

Les actions de la FDC01 ..... 06

L'organisation de la chasse dans l'ain..... 07

Les unités de gestion cynégétique..... 08

## LA SÉCURITÉ À LA CHASSE ..... 12

Les mesures relatives à la chasse ..... 12

La formation..... 17

## L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE ET LE GRAND GIBIER ..... 18

Le chevreuil ..... 20

Le cerf élaphe ..... 22

Le chamois ..... 24

Le daim ..... 26

Le sanglier ..... 27

La recherche au sang ..... 29

L'agrainage et l'affouragement ..... 31

## LA GESTION DES ESPACES

## ET DES ESPÈCES..... 32

Les intercultures ..... 33

Plantations de haies ..... 34

Orientations 2024-2030 en faveur  
des espaces naturels ..... 35

Les autres actions en faveur de la biodiversité ..... 35

## LE PETIT GIBIER ET LES MIGRATEURS..... 36

Le lièvre ..... 37

Le lapin de garenne ..... 38

Le faisan et les perdrix ..... 38

Le gibier d'eau ..... 39

La bécasse des bois ..... 39

## LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS ET DES DÉPRÉDATEURS ..... 40

## VEILLE SANITAIRE ..... 42

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères amies chasseresses, chers amis chasseurs,  
Madame, Monsieur,

À l'issue d'une large consultation de nos adhérents, des associations cynégétique spécialisées et de nos différents partenaires, j'ai le plaisir de vous présenter le quatrième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de notre beau département.

Nous avons œuvré pour que cette nouvelle version soit plus concise, tout en proposant des mesures à la pointe des exigences du monde de la chasse mais également de notre société.

Sécurité, gestion durable des espaces et des espèces en sont la « substantifique moëlle ».

Ce travail de longue haleine aura été l'occasion d'interventions riches et passionnées dans l'intérêt de servir la Chasse. Nous souhaitons remercier les services de l'Etat pour leur professionnalisme et la qualité de nos échanges, afin de pouvoir proposer un document à la fois synthétique et complet.

L'approbation de ce document par Madame la Préfète lui confère désormais une valeur réglementaire qui vise à encadrer notre activité pour les six prochaines années.

Je ne doute pas que l'ensemble des chasseurs de notre département continueront de pratiquer notre belle passion, avec lucidité et exigence afin de nous permettre de rester maîtres de notre destin.

*Gontran Bénier*

---

PRÉSIDENT DE LA FDC01

## LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique constitue l'outil principal de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain concernant l'organisation de la chasse au sein du département. Il concerne toutes les formes de chasse et tous les gibiers. Il est obligatoire et s'impose à tous les chasseurs ainsi qu'à tous les territoires de chasse.

### IL EST ÉTABLI POUR UNE PÉRIODE DE 6 ANS

Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours.

### IL EST ÉLABORÉ PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE OU INTERDÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS EN CONCERTATION AVEC :

La Chambre d'Agriculture

Les représentants  
des intérêts forestiers

Les représentants de la  
propriété privée rurale

*En particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L.122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnement au regard de l'équilibre sylvocynégétique.*

### IL EST COMPATIBLE AVEC :

Le plan régional de l'agriculture durable  
mentionné à l'article L.111-2-1 du code rural  
et de la pêche maritime

Les programmes régionaux de la forêt  
et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du  
code forestier

### IL EST APPROUVÉ PAR LE PRÉFET

Après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Le Préfet vérifie notamment que le SDGC est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du présent code.

### IL CONCERNE :

Tous les territoires de chasse

Toutes les formes de chasse

Tous les chasseurs

Tous les gibiers

Prévu à l'ARTICLE L425-1 du code de l'environnement,  
il est mis en place dans chaque département

### PLUSIEURS DISPOSITIONS DOIVENT OBLIGATOIREMENT FIGURER DANS LE SDGC

article L.425-2 du code de l'environnement

Les plans de chasse  
et plans de gestion

Les mesures relatives à la sécurité  
des chasseurs et des non-chasseurs

#### Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse

*(réalisation des plans de gestion approuvés, fixation des prélèvements maximum autorisés, régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, lâchers de gibier, recherche au sang du grand gibier et prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe*

Les actions menées en vue de préserver, protéger par  
des mesures adaptées ou restaurer les habitats naturels  
de la faune sauvage

Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre  
agro-sylvo-cynégétique

Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires  
des espèces de gibier et de participer à la prévention de la  
diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les  
animaux domestiques et l'homme.

# LA CHASSE DANS L'AIN

## LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

### SON RÔLE PRINCIPAL

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est une association « loi 1901 » agréée au titre de la protection de l'environnement. Elle a pour rôle principal de : « Participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats » (Art L.421-5 du code de l'environnement).

### COMPOSITION

13

membres composent le Conseil d'Administration

13

salariés répartis entre services techniques et administratifs au 1er janvier 2024

### SES MISSIONS

Assurer la promotion et défendre les intérêts de la chasse et de ses adhérents et apporter son concours à la répression du braconnage.

Mettre en œuvre une surveillance des dangers sanitaires des espèces gibier.

Apporter son concours à l'examen du permis de chasser dont elle assure, tant sur le plan théorique que du point de vue pratique, la préparation.

Organiser et assurer des formations pour ses adhérents afin d'approfondir leurs connaissances sur la faune sauvage, la réglementation, les pratiques et les armes.

Conduire des actions de prévention des dégâts de grand gibier et assurer l'indemnisation des dégâts.

*Art L.426-1 et L.426-5 du code de l'environnement*

Coordonner les actions des Associations Communales de Chasse Agréées et autres associations de chasse.

Mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

Conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, des chasseurs, des gardes-chasse particuliers et des piégeurs agréés.

Elaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires, les partenaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Définir, depuis 2020, les Plans de Chasse annuels des grands gibiers.

Prendre en charge, depuis 2020, la gestion administrative des Associations Communales de Chasse Agréées.

Représenter tous les chasseurs et défendre les intérêts cynégétique du département, notamment vis-à-vis des instances administratives et des partenaires institutionnels et associatifs ; la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain émet un avis préalable à toute décision administrative à caractère cynégétique dans le cadre départemental. Cet avis est exprimé à l'intention des instances officielles dans lesquelles la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est présente ou représentée.



# LES ACTIONS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'AIN



## GESTION DES MILIEUX NATURELS

Améliorer la qualité d'accueil des milieux naturels, notamment par la gestion de sites, de l'aménagement du territoire ...  
Favoriser la biodiversité et plus particulièrement la faune sauvage.

## SENSIBILISATION ET COMMUNICATION SUR LA FAUNE ET SES MILIEUX

Réalisation de manifestations pour la sensibilisation des chasseurs, du milieu scolaire ou du public en général.



## SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

Suivi annuel des tableaux de chasse  
Appui technique fourni aux gestionnaires dans le cadre de la politique en faveur de la petite faune  
Réalisation de comptages et de suivis diurnes et nocturnes notamment du grand et petit gibier. Afin d'assurer le succès des opérations, les techniciens pourront organiser des comptages nocturnes collectifs pouvant impliquer des responsables de chasse et y sont autorisés par arrêté préfectoral.

## FORMATION

Permis de chasser, chasse accompagnée, formation décennale, piégage, garde-chasse particulier, chasse à l'arc, chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf, responsable de chasses collectives au grand gibier, examen initial du gibier.



# L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS L'AIN

## LES SOCIÉTÉS DE CHASSE

Communales ou privées, ces sociétés s'organisent sous la forme d'associations de type « Loi de 1901 ». Elles ont des statuts et des règlements intérieurs au respect desquels les membres sont tenus. Les sociétés de chasse sont des associations dont le nombre de membres est variable et sont appelés à participer aux charges (location, fonctionnement). Il existe également des chasses privées qui n'ont pas d'encadrement juridique précis.

Dans l'Ain le nombre de Sociétés de Chasse, hors Association Communale de Chasse Agréées, est de 1044 au 1er janvier 2024. Ce nombre révèle le très fort maillage de la chasse dans le département de l'Ain.

## LES ACCA ET AICA

Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et les Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA) ont été instituées par la Loi « Verdeille » du 10 juillet 1964.

Le Code de l'Environnement (Articles L422-2 à L422-26) regroupe les textes législatifs et réglementaires qui définissent et régissent les modalités de fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées et Associations Intercommunales de Chasse Agréées.

Les Associations Communales de Chasse Agréées peuvent se regrouper en Association Intercommunales de Chasse Agréées.

S'agissant d'Associations conformes aux dispositions de la Loi de 1901, leurs activités sont coordonnées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Leurs responsables sont appelés à collaborer avec les Mairies comme avec les partenaires du monde rural.

Dans l'Ain, la constitution d'Associations Communales de Chasse Agréées n'est pas obligatoire.

28

ACCA dénombrées  
dans l'Ain en 2024

# LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

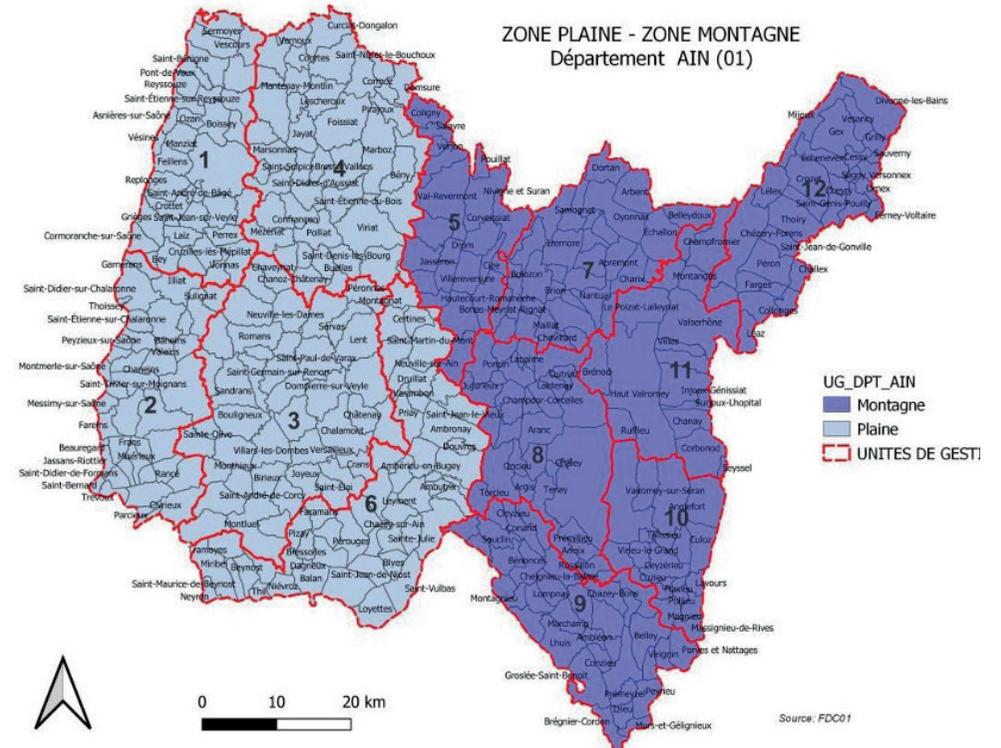
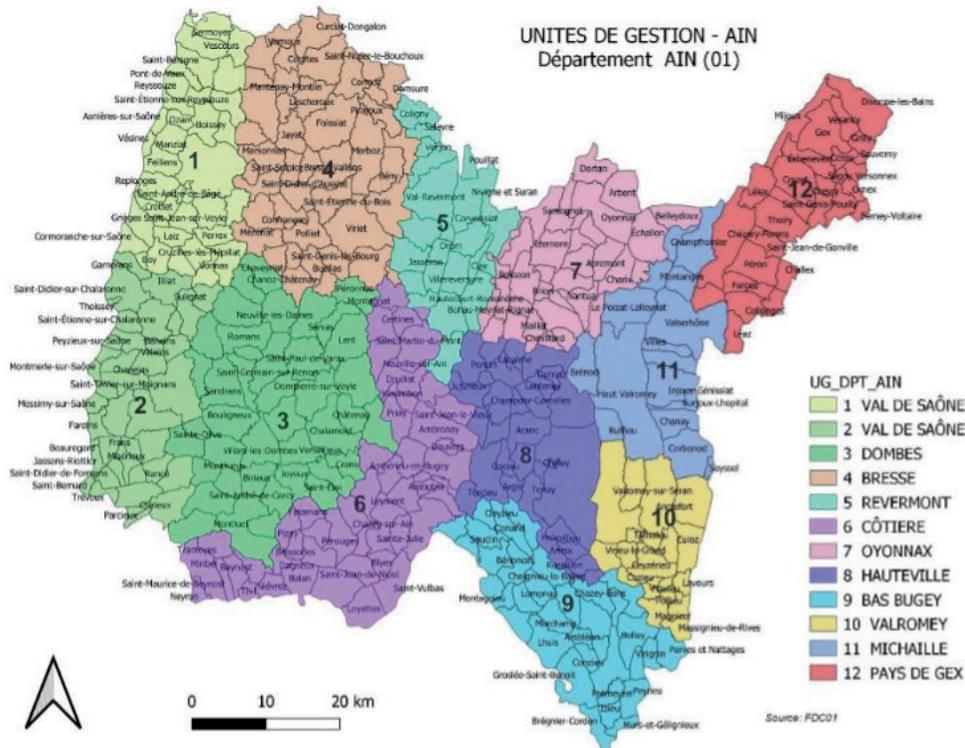
## LE DÉCOUPAGE DES UNITÉS

Le découpage pourra être révisé au cas par cas, par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, dans le cadre de la création de communes nouvelles.

En effet, en cas de fusion de communes localisées sur des Unités de Gestion différentes, la commune nouvellement formée sera rattachée à l'Unité de Gestion sur laquelle cette commune a sa plus grande superficie, ou au regard de la cohérence écologique au territoire de rattachement, cela sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Dans ce cas, il sera possible de solliciter un arrêté préfectoral pour l'approbation de la modification de la liste des communes composant l'Unité de Gestion.

Les Unités de Gestion pourront s'organiser en sous-secteurs afin de recruter des bénévoles représentant l'ensemble des territoires de l'Unité de Gestion. Ces découpages sont proposés par le ou les administrateur(s) et validés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.



# LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

## L'ANIMATION DES UNITÉS DE GESTION ET L'ÉLECTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

### Élection au Comité de Pilotage

Les Unités de Gestion sont **animées par un comité de pilotage**, lui-même animé par un technicien et l'(les) administrateur(s) en charge du secteur.

Le comité de pilotage est composé du **technicien**, de l'(des) **administrateur(s)** et de **membres élus** pour une **durée de 3 ans**.

Le nombre de personnes au comité de pilotage, est **limité à 20 personnes**

**Les candidatures écrites devront être déposées par tout moyen** au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain dans un délai de 20 jours avant la réunion annuelle de l'Unité de Gestion.

#### Pour prétendre être candidat il faut :

- Être adhérent territorial sur l'Unité de Gestion ou en représenter un.
- Être titulaire d'une validation de son permis de chasser dans l'Ain.
- Être désigné par le(s) représentant(s) du territoire adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

A la fin de chaque mandat, **la candidature de la personne qui le désire doit être renouvelée** (pas de tacite reconduction). **L'ensemble des représentants des territoires de l'Unité de Gestion devra élire l'ensemble des membres élus du comité de pilotage**. En cas de changement de ces conditions, le membre ne pourra continuer d'exercer ses fonctions.

### Démission ou sortie du comité de pilotage

La démission doit être présentée sous forme écrite.

Une cooptation par le comité de pilotage d'une personne jusqu'aux élections suivantes est alors possible.

### Radiation du comité de pilotage

La radiation peut être constatée sur décision du comité de pilotage si une personne a porté préjudice au fonctionnement du comité de pilotage, de l'Unité de Gestion, ou de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Au bout de trois absences consécutives aux réunions, la radiation peut être constatée sur décision du comité de pilotage après débat contradictoire avec la personne concernée. Cette dernière, si elle le désire, peut faire appel de cette décision auprès du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain par courrier dans un délai d'un mois.

# LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

## L'ANIMATION DES UNITÉS DE GESTION ET L'ÉLECTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

### Modalités de convocation aux réunions

Les réunions du comité de pilotage et la réunion annuelle d'Unité de Gestion feront l'objet d'une convocation, envoyée sous forme papier ou électronique, à l'initiative de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, au moins 8 jours avant et précisera l'ordre du jour.

### Vœux pour l'Assemblée Générale de la FDC de l'ain

**Les comités de pilotage examinent les demandes.**

**Les vœux sont soumis à 3 niveaux de contraintes :**

- Règlementaire
- Fédérale
- Administrative

Les vœux soumis à l'examen de la réunion annuelle de l'Unité de Gestion peuvent, au choix du comité de pilotage, être mentionnés dans l'ordre du jour uniquement sous forme de « étude des vœux » ou être détaillés.

Les vœux émanant des comités de pilotage doivent avoir reçu l'aval de la majorité des membres du comité de pilotage.

Puis, ils seront présentés à la réunion annuelle d'Unité de Gestion et devront obtenir 50% des suffrages exprimés avant d'être présentés au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain qui pourra, en cas de décision en ce sens, les présenter en Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

### Les plans de chasse

Les comités de pilotage examinent des demandes de plans de chasse, de plans de gestion et porteront un avis à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain sur lequel ils ont un devoir de discrétion.

# LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

## LES RÉUNIONS ANNUELLES DES UNITÉS DE GESTION

### Représentation des adhérents territoriaux

Chaque adhérent territorial se voit remettre un nombre de carte de vote en correspondance avec le nombre de chasseurs de la société déclaré sur son espace adhérent :

De 1 à 10 chasseurs : 1 carte

De 11 à 20 chasseurs : 2 cartes

De 21 à 50 chasseurs : 3 cartes

Plus de 51 chasseurs : 4 cartes

L'(les) administrateur(s) a (ont) droit à une voix lors de la réunion annuelle d'Unité de Gestion.

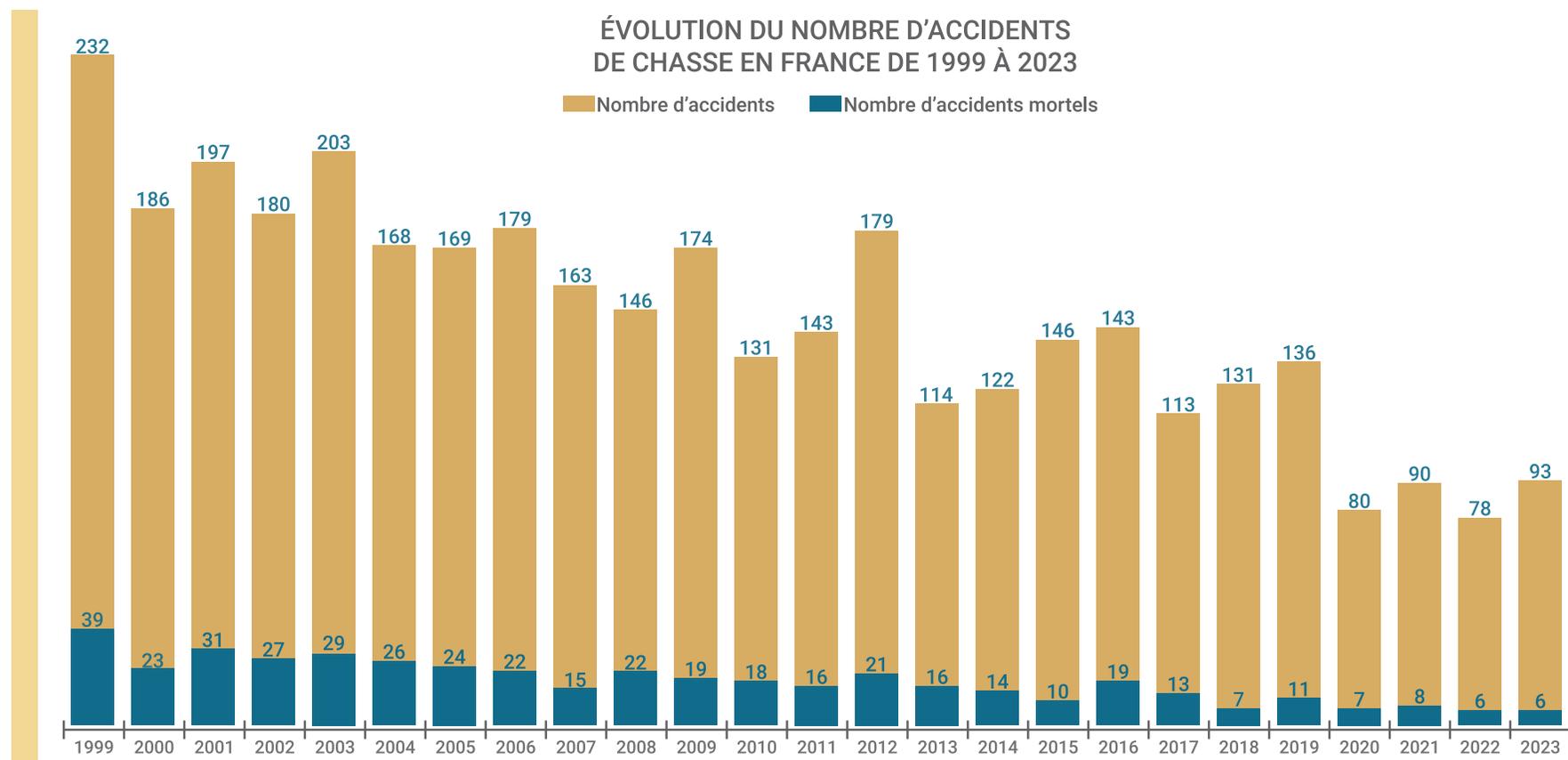
### Fréquence des réunions annuelles

Au moins une réunion annuelle d'Unité de Gestion sera organisée en convoquant l'ensemble des représentants des adhérents territoriaux par l'intermédiaire des Présidents ou responsables des territoires de chasses.

Les autres réunions (ateliers thématiques, réunions de comité de pilotage ...) se feront à la discrétion du comité de pilotage. Lors de ces réunions, le comité de pilotage pourra s'entourer, de manière ponctuelle, de toute compétence qui lui semblera nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

# LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

## LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE



# LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

Dans le département de l'Ain, sur les 20 dernières saisons cynégétique l'OFB a recensé 44 accidents (impliquant des personnes) et incidents (impliquant des biens).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACCIDENTS DE CHASSE DANS L'AIN DE 2018 À 2023 (SOURCE OFB)**

COMMUNE	SAISON	DESCRIPTIF	TYPE DE GIBIER	MODE DE CHASSE
Douvres	2019-2020	Un chasseur blesse un autre chasseur	Grand Gibier	Battue
Montréal-la-Cluse	2019-2020	Un chasseur blesse un autre chasseur	Grand Gibier	Battue
Beny	2020-2021	Un chasseur blesse un autre chasseur	Grand Gibier	Battue
Birieux	2020-2021	Auto-Accident	Petit Gibier	Chasse individuelle
Priay	2021-2022	Auto-Accident ; Tir d'un sanglier qui chargeait	Grand Gibier	Battue
Murs et Geligieux	2022-2023	Chute du chasseur avec arme chargée, départ du coup de feu ; un chasseur blesse un autre chasseur	Petit Gibier	Chasse individuelle
Villieu Loyes Mollon	2022-2023	Auto-Accident ; Chute, départ du coup de feu	Petit Gibier	Chasse individuelle
Frans	2022-2023	Une personne reçoit un plomb	Petit Gibier	Chasse individuelle

## Une commission sécurité est créée au sein de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Elle peut être saisie par tous les chasseurs qui rencontrent un problème de sécurité vis-à-vis d'un tiers (sabotage) ou vis-à-vis d'un autre chasseur récalcitrant dont le comportement s'avère dangereux. Cette Commission émane de la Loi du 24 juillet 2019. Sa composition est déterminée par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

# LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

## MESURES GÉNÉRALES

De nombreux efforts ont été réalisés par les chasseurs en matière de sécurité ces dernières années.

Les accidents de chasse sont moins nombreux aujourd'hui mais l'incitation à la prudence et le respect des pratiques préconisées s'impose en permanence à tout chasseur.

### Surface minimale pour l'exercice de la chasse

**Pour le tir à la grenaille et à la flèche pour ce qui concerne le petit gibier :** la pratique de la chasse est **autorisée sur les tènements d'une surface minimale de 3 ha**. Cette surface minimale n'est pas applicable pour les tènements sur lesquels existe un plan d'eau, cours d'eau, bras mort, marais non asséché, canal, et étang de 5000 m<sup>2</sup> et pour les terrains attenant à une habitation.

**Pour le tir du grand gibier :** la pratique est autorisée en plaine sur les tènements d'une surface minimale de 20 ha d'un seul tenant, et de 10 ha d'un seul tenant sur poste haut, dont le plancher doit être à au moins 1,5 m du sol, et en montagne, sur les tènements d'une surface minimale de 40 ha d'un seul tenant, ou 20 ha d'un seul tenant sur poste haut, dont le plancher doit être à au moins 1,5 m du sol. Ces surfaces sont identiques en chasse anticipée.

### Transport de l'arme :

Toute arme de chasse **ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée**, dans tous les cas l'arme doit être totalement vide.

Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.

### Définition d'une battue :

La battue est une **technique de chasse collective concertée** – pouvant comporter plusieurs traques – et préalablement décidée au cours de laquelle un ou plusieurs traqueurs (appelés également rabatteurs) battent un territoire précis, avec ou sans chien et tentent de faire lever les animaux afin de les rabattre vers un ou plusieurs chasseurs postés, durant toute la durée de l'action de chasse. **Cette définition ne concerne pas la chasse au petit gibier et aux migrateurs qui peut être pratiquée à plusieurs sans être considérée comme une action de chasse en battue.**

# LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

## MESURES OBLIGATOIRES LORS D'UNE CHASSE COLLECTIVE AU GRAND GIBIER ET/OU RENARD

- ▶ La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est **obligatoire à partir de 5 chasseurs**.
- ▶ La formation « Responsables de chasses collectives au grand gibier » doit avoir été suivie par le responsable de battue à partir de 5 participants.
- ▶ Le **rappel des consignes de sécurité avant toute battue**, dont un exemple est publié dans le carnet de battue fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, est obligatoire. Celui-ci pourra être complété en fonction des spécificités des territoires.
- ▶ Lorsque sur un territoire, plusieurs équipes chassent en battue, il est obligatoire de **cartographier préalablement les différents secteurs de battues**.
- ▶ Le **port d'un gilet ou d'un vêtement fluorescent orange** (les vêtements camo/orange fluorescents sont acceptés) couvrant le dos et le torse en battue au grand gibier et au renard, pour tous les participants à la battue y compris les accompagnateurs.
- ▶ **Signaler les battues**, par apposition de panneaux qui seront obligatoirement placés, le jour même, avant le début des battues sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques, à chaque entrée principale de la zone chassée, puis seront retirés, toujours le jour-même, après les actions de chasse. Seuls les panneaux de signalisation temporaire standardisé (AK14) avec panonceau (KM9) « chasse en cours » peuvent être installés sur les accotements des voies publiques. Pour les autres axes de circulation des panneaux comportant la mention minimale « chasse en cours » seront apposés de la façon la plus visible possible depuis ses axes.
- ▶ **Tout chasseur posté quittant la battue ne pourra plus la réintégrer.**
- ▶ Pour le tir du grand gibier, **le tireur doit s'assurer d'un tir fichant**, c'est-à-dire que la trajectoire du projectile doit arriver dans le sol et à courte distance.
- ▶ Le principe général est l'**interdiction du tir par les traqueurs dans la traque**. Seul le tir à l'arrêt est possible sur un animal aux abois ou pour la défense des personnes et des chiens.
- ▶ Lors d'une chasse collective au grand gibier, **tout déplacement ou regroupement de chasseur se fait impérativement arme intégralement vidée** (chambre et chargeur).
- ▶ **Il est interdit de faire usage d'arme à feu sur les routes et chemins publics**, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
- ▶ Il est interdit à toute personne **placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus**.
- ▶ Il est également **interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports**.
- ▶ Il est enfin interdit à toute personne placée **à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières** (y compris caravanes, remises, abris de jardin), **ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction**.

# LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

## MESURES PRÉCONISÉES

- ▶ **Matérialiser les postes de chasse,**
- ▶ **Favoriser l'utilisation des postes hauts** (en gardant à l'esprit que ceux-ci n'empêchent pas les ricochets).
- ▶ **Inciter les chasseurs à réaliser le réglage de leurs armes régulièrement.**
- ▶ **Le port d'une corne de chasse.** Un code de sonneries « type » existe, il est repris dans le carnet de battue, il pourra être adapté. Cependant, tout autre moyen de communication demeure possible.
- ▶ Les responsables de chasse sont incités à **trouver un code de sonnerie spécifique**, pour prévenir de l'intrusion de promeneurs ou autres usagers de la nature dans l'enceinte chassée en battue.
- ▶ **Toute dégradation volontaire, vol ou déplacement d'un panneau « chasse en cours » sera poursuivie** au motif de la mise en danger de la vie d'autrui. Le franchissement volontaire de panneaux « chasse en cours », s'il ne peut pas être sanctionné, doit apparaître comme un élément atténuant la responsabilité de l'organisateur de chasse en cas d'incident avec un autre usager de la nature.
- ▶ Concernant **les panneaux de signalisation d'actions de chasse**, il est conseillé de choisir le modèle proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, afin d'atteindre une uniformité signalétique dans le département.
- ▶ **Prévenir systématiquement les forces de l'ordre en cas d'actions menées par des activistes hostiles à la chasse.** Celles-ci sont désormais punissables. Le fait de perturber, empêcher ou retarder une partie de chasse est considéré comme un délit d'entrave à la chasse, selon les termes de l'arrêté ministériel du 6 juin 2010 (article R. 428-12-1 du code de l'environnement).
- ▶ **Sécuriser son arme en cas d'interaction avec une personne non impliquée dans l'action de chasse.**
- ▶ **Retirer la bretelle de l'arme avant son approvisionnement.**
- ▶ **Proscrire tout déplacement pendant la battue**, exception faite des déplacements autorisés par le responsable de battue et de l'information de l'ensemble des participants à la battue.

## MESURES OBLIGATOIRES APRÈS LA CHASSE

**Restituer le carnet de battue en fin de saison de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.** Dans le cas contraire, une pénalité administrative ou financière pourra être mise en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

# LA FORMATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain mobilise ses agents afin de multiplier les actions de formations à destination des chasseurs et des responsables de chasse. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des formations ainsi que le nombre de personnes formées au cours des six dernières années.

## SYNTHÈSE DES FORMATIONS AU COURS DES SIX DERNIÈRES ANNÉES

FORMATION	OBJECTIF	FORMÉS
<b>Permis de chasser</b>	Acquérir les connaissances indispensables en matière de sécurité, de réglementation et de biologie des espèces...	<b>1 610</b>
<b>Chasse accompagnée filleul</b>	La Formation est destinée à toute personne âgée d'un minimum de 14 ans et demi et désireuse de découvrir la chasse. Elle permet de chasser avec une arme pour deux dès 15 ans et gratuitement pendant 1 an.	<b>180</b>
<b>Chasse accompagnée parrain</b>	Permettre d'accompagner un titulaire d'une autorisation de chasser dans le respect des règles de sécurité à la chasse.	<b>211</b>
<b>Formation décennale</b>	Instaurée par la loi du 24 juillet 2019, l'article 13 précise qu'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité doit être suivie par chaque chasseur, selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.	<b>3 232</b>
<b>Piégeurs</b>	Fournir toutes les connaissances nécessaires à la pratique du piégeage et obtenir l'agrément de piégeur agréé.	<b>183</b>
<b>Garde-chasse particulier</b>	Obtenir la reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde particulier.	<b>120</b>
<b>Chasse à l'arc</b>	Obtenir l'attestation obligatoire pour pratiquer la chasse à l'arc.	<b>175</b>
<b>Chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf</b>	Approfondir les connaissances concernant le grand gibier afin de limiter les erreurs de prélèvements et les tirs non-létaux.	<b>1 260</b>
<b>Responsable des chasses collectives au grand gibier</b>	Sensibiliser tous les chasseurs à la sécurité en matière de maniement des armes et du comportement. Guider les responsables de chasses collectives au grand gibier afin d'assurer la bonne organisation des battues.	<b>684</b>
<b>Examen initial du gibier</b>	Être capable de déterminer si un gibier est propre à la consommation, de distinguer ce qui est «normal» de ce qui est douteux et adopter la bonne conduite lors d'anomalies détectées. Une fois formé, le chasseur devient «référént» et est habilité à établir le compte-rendu de l'examen initial.	<b>115</b>

**L'objectif pour les six années à venir est de poursuivre cet effort de formation.**

**La formation spécifique chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs tirant le chevreuil et le cerf en chasse individuelle, et/ou le chamois.** Pour les personnes n'ayant pas suivi la formation et étant invitées à chasser le chevreuil, et le cerf en chasse individuelle, et/ou le chamois, le tir est possible uniquement en présence de l'invitant ayant lui-même la formation. Toutefois une seule arme sera utilisée pour les deux chasseurs. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la Région AuRA ou dans le Jura.

**La formation « responsables de chasses collectives au grand gibier » est obligatoire pour tous les responsables de battues,** les formations équivalentes suivies dans la Région AuRA ou dans le Jura dispensent du suivi de cette formation. Un justificatif devra être adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

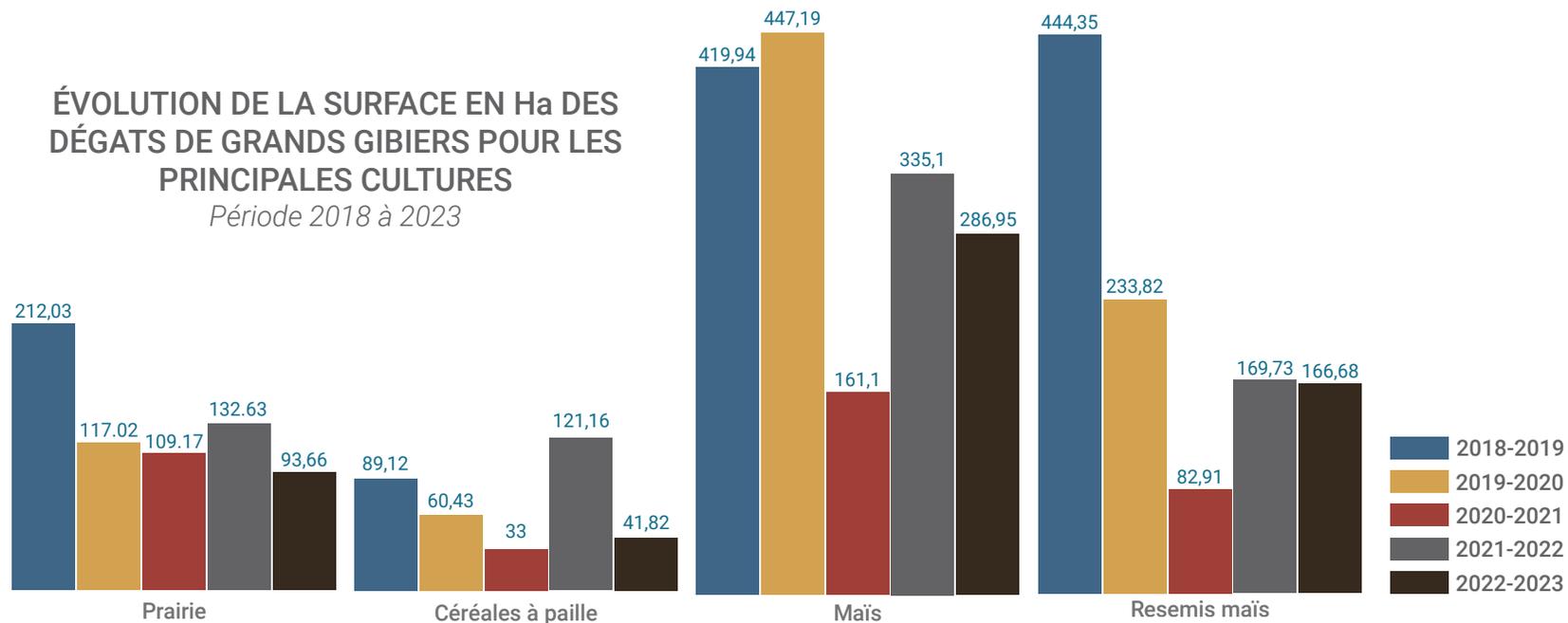
# L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE ET LE GRAND GIBIER

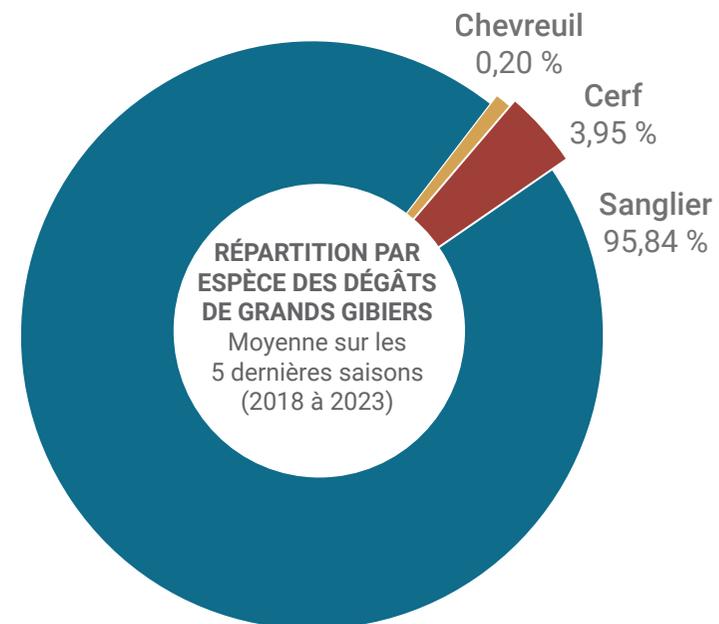
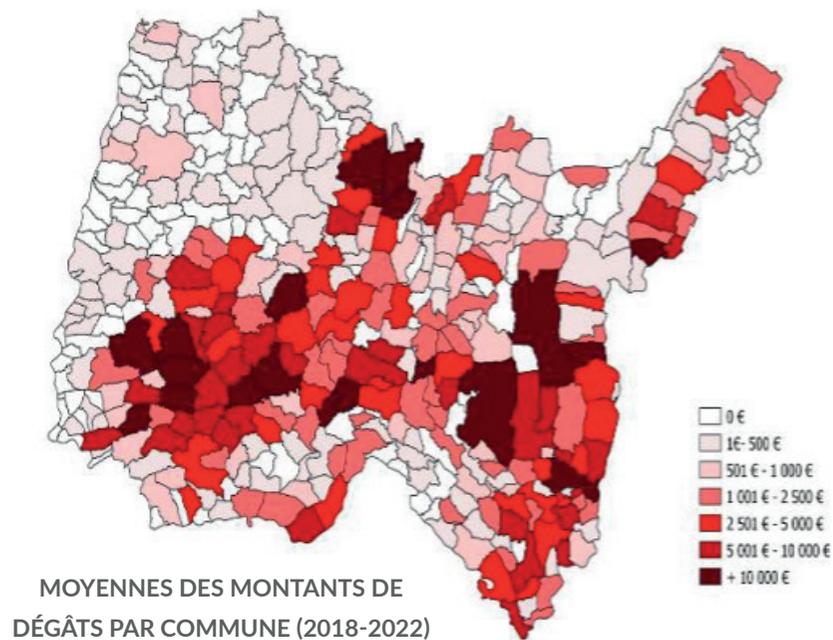
L'Équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique consiste à **rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.**

L'abondance de grands animaux a pour corollaire une potentielle rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

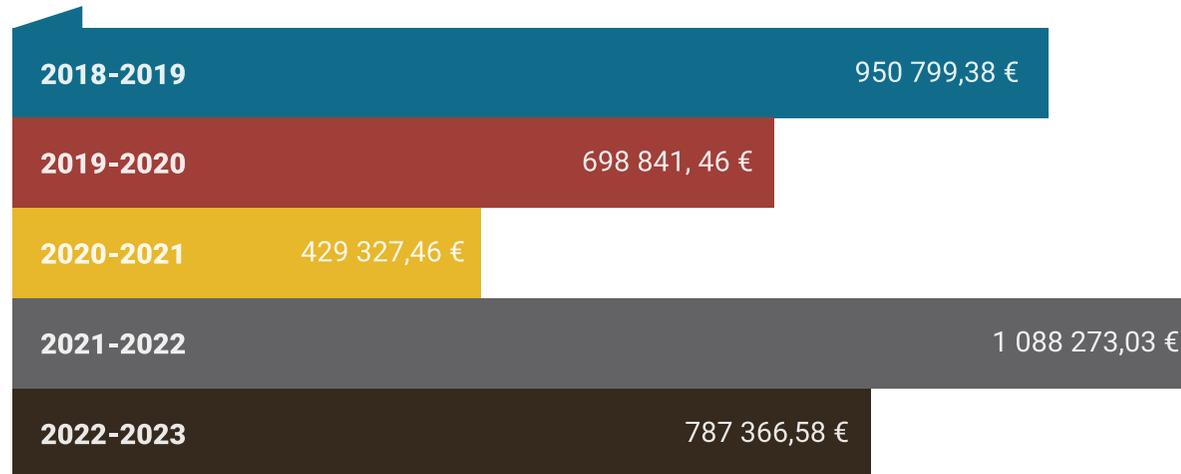
Face à cet enjeu, le présent document propose **des plans de chasse qualitatifs de nature à maintenir une adéquation satisfaisante entre les populations présentes et la capacité d'accueil du milieu.** Les instances du monde cynégétique resteront particulièrement attentives aux évolutions des populations de grand gibier et à l'impact de celles-ci sur la régénération de l'habitat forestier.

**Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doit être compatible avec le Plan Régional Forêt et du Bois Auvergne-Rhône-Alpes validé en 2019.**





## ÉVOLUTION DU MONTANT DES INDEMNISATIONS



# LE CHEVREUIL

Le chevreuil est l'**espèce de grand gibier la mieux répartie sur l'ensemble du département**. Il apparaît que sa gestion est globalement satisfaisante mais elle doit rester sous contrôle afin de ne pas nuire aux intérêts des peuplements forestiers.

## La mutualisation des plans de chasse est possible :

Conformément à l'Article R 425-10-1 du code de l'environnement, pour l'espèce chevreuil afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.

## Le tir d'un tiers de jeunes de l'année est préconisé :

Le nombre minimal de jeunes à prélever sera notifié par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain sous l'espace adhérent du territoire de chasse.

## Le tir à balle ou flèche :

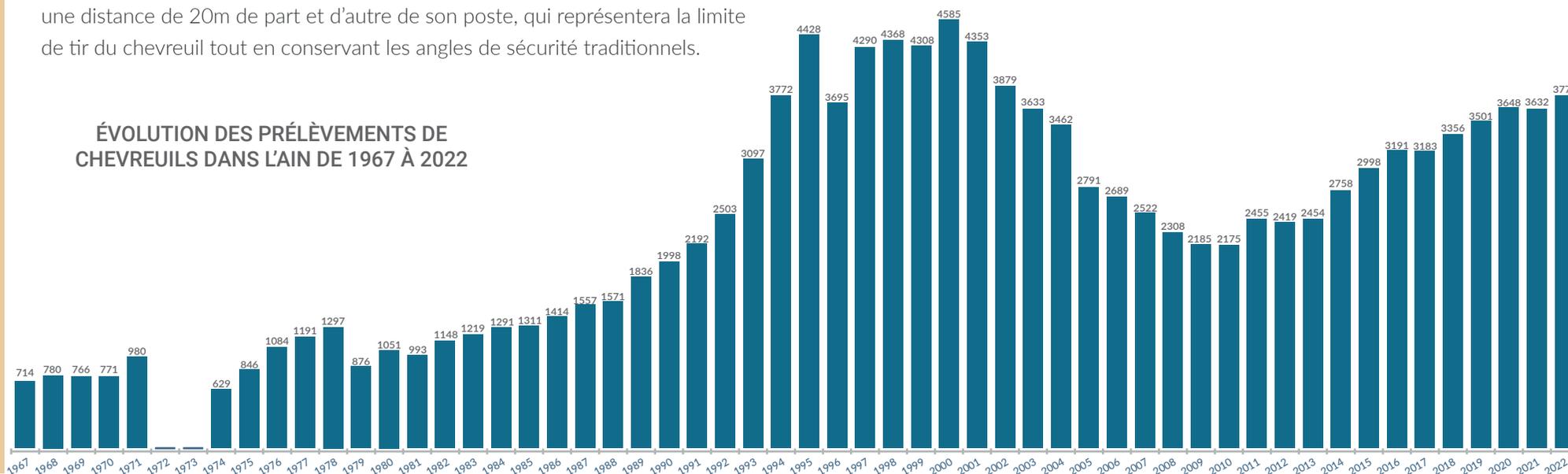
Pour faciliter la gestion des populations de chevreuils dans des zones spécifiques, l'espèce pourra être tirée à la grenaille sous réserve d'autorisation préfectorale.

### Les cartouches seront chargées:

- Soit de grenailles de plomb d'un diamètre de 4 ou 3,75 mm (Numéros 1 et 2 de la série de Paris ou équivalents) hors zones humides.
- Soit de grenailles sans plomb n°0, 2/0 ou 3/0 soit d'un diamètre de 4,25, 4,5 ou 4,75 mm.

Le chasseur désigné pour ces postes sera en possession de jalons qui devront délimiter une distance de 20m de part et d'autre de son poste, qui représentera la limite de tir du chevreuil tout en conservant les angles de sécurité traditionnels.

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE CHEVREUILS DANS L'AIN DE 1967 À 2022



# LE CHEVREUIL

## Déclaration de prélèvement dans les 48h :

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement d'un chevreuil dans les 48h via l'espace adhérent.

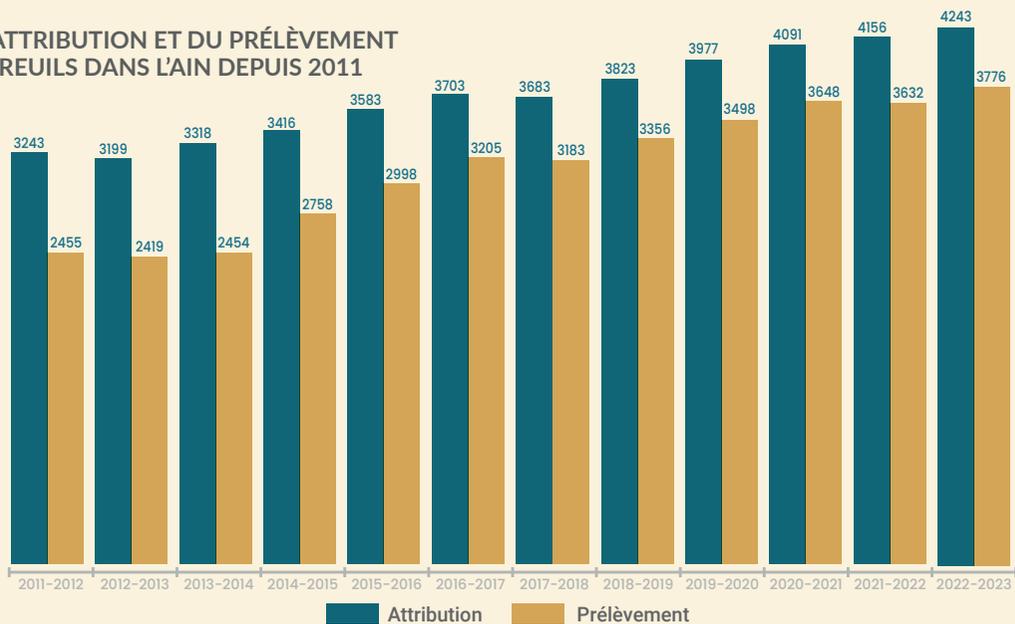
## Formation spécifique «chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf» obligatoire :

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du chevreuil **doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation.** Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

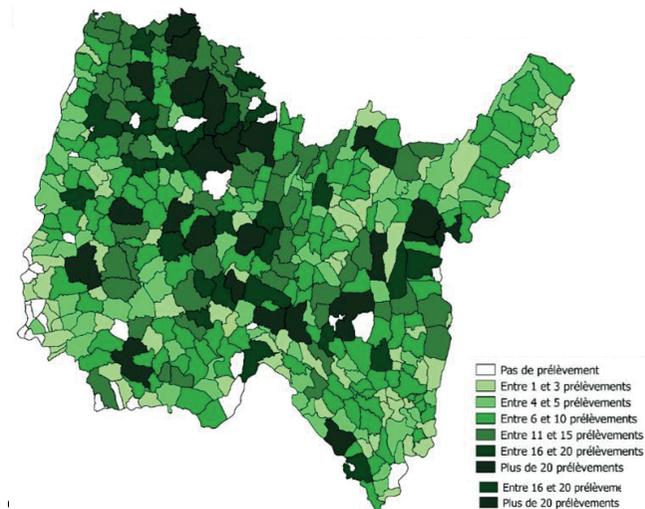
ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE CHEVREUIL DANS L'AIN DEPUIS 2011



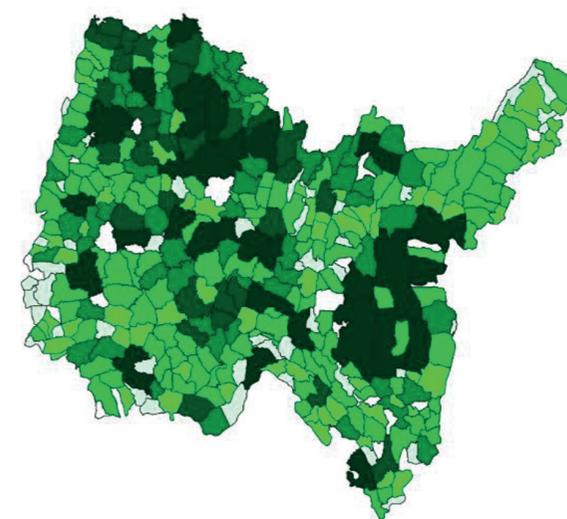
ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CHEVREUILS DANS L'AIN DEPUIS 2011



Cartographie des prélèvements de chevreuils dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélèvements de chevreuils dans le département de l'Ain en 2021/2022



# LE CERF ÉLAPHE

Le cerf est un animal emblématique de nos forêts. Espèce patrimoniale s'il en est, ses populations méritent d'être préservées dans le respect des intérêts des chasseurs et des forestiers. Il apparaît que sa gestion est globalement satisfaisante mais **elle doit rester sous contrôle afin de ne pas nuire aux intérêts des peuplements forestiers.**

L'arrivée du loup sur les zones de présence historique du cerf nécessite la plus grande prudence dans la gestion de cette espèce et pose un réel problème de détermination des plans de chasse. En effet, il est constaté un déplacement erratique des populations initiales qui rend extrêmement difficile l'attribution des plans de chasse sur tous les territoires susceptibles d'être concernés.

## La mutualisation des plans de chasse est possible :

Conformément à l'Article R 425-10-1 du code de l'environnement, pour l'espèce cerf afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.

## Le tir à balle ou flèche est obligatoire

## Formation spécifique «chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf» obligatoire :

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affût du cerf **doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation.** Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

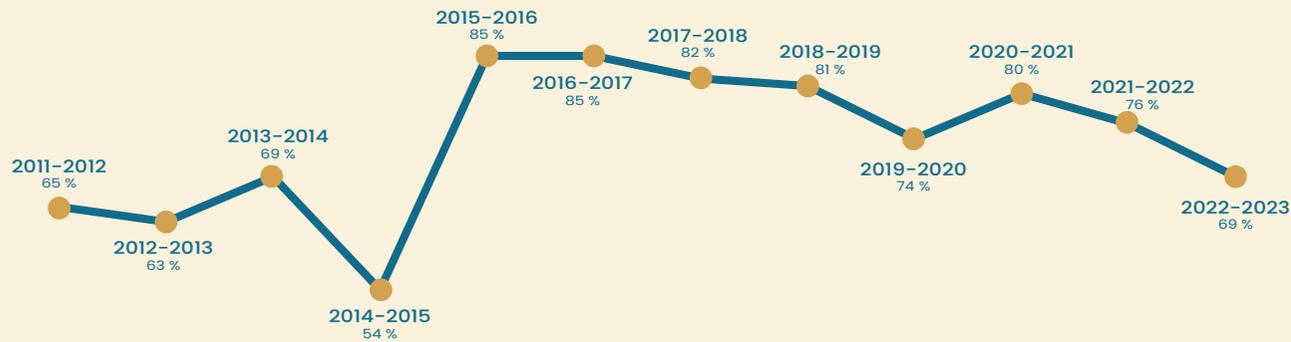
## Déclaration de prélèvement dans les 48h :

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement d'un cerf élaphe dans les 48h via l'espace adhérent.

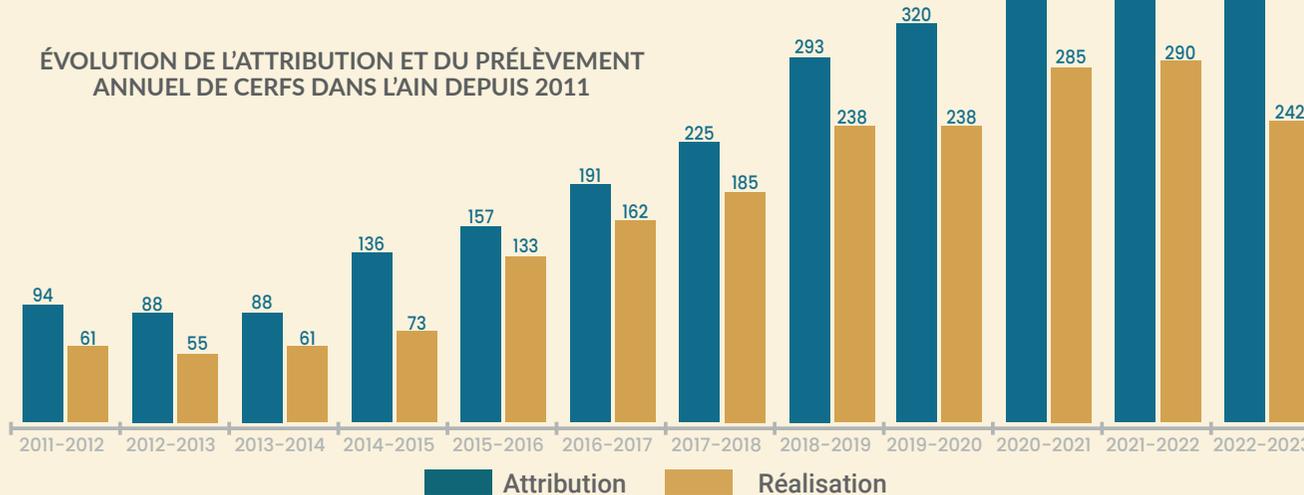


# LE CERF ÉLAPHE

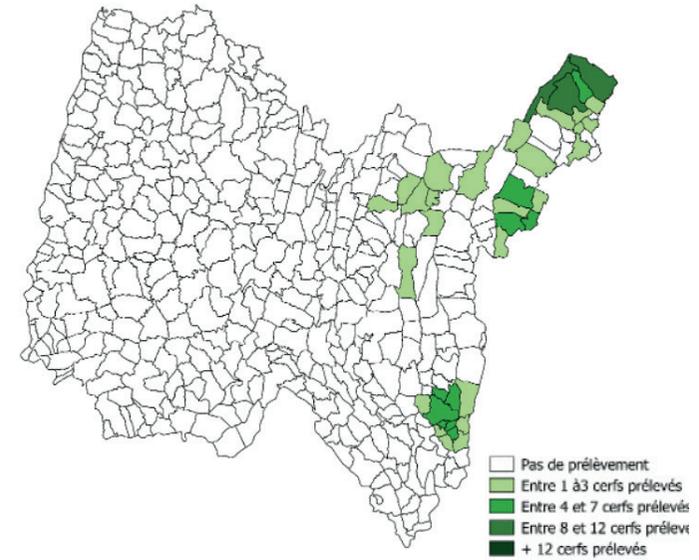
ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE CERF DANS L'AIN DEPUIS 2011



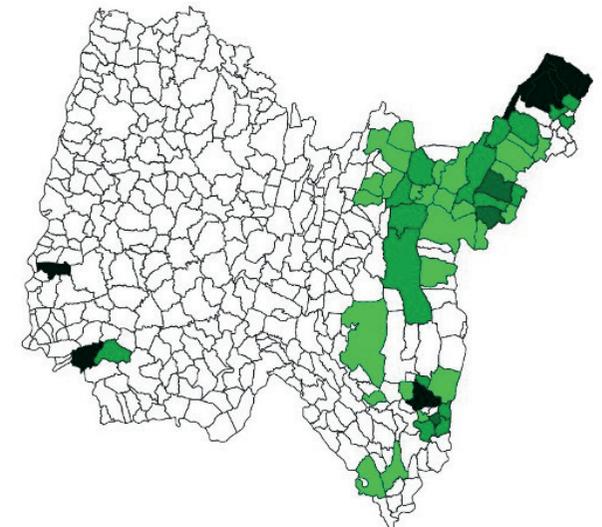
ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CERFS DANS L'AIN DEPUIS 2011



Cartographie des prélèvements de cerf dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélèvements de cerf dans le département de l'Ain en 2021/2022



# LE CHAMOIS

Le chamois est un animal bien présent sur la zone montagne de notre département.

**L'usage des chiens est interdit pour la chasse du chamois**

**Le tir à balle ou flèche est obligatoire**

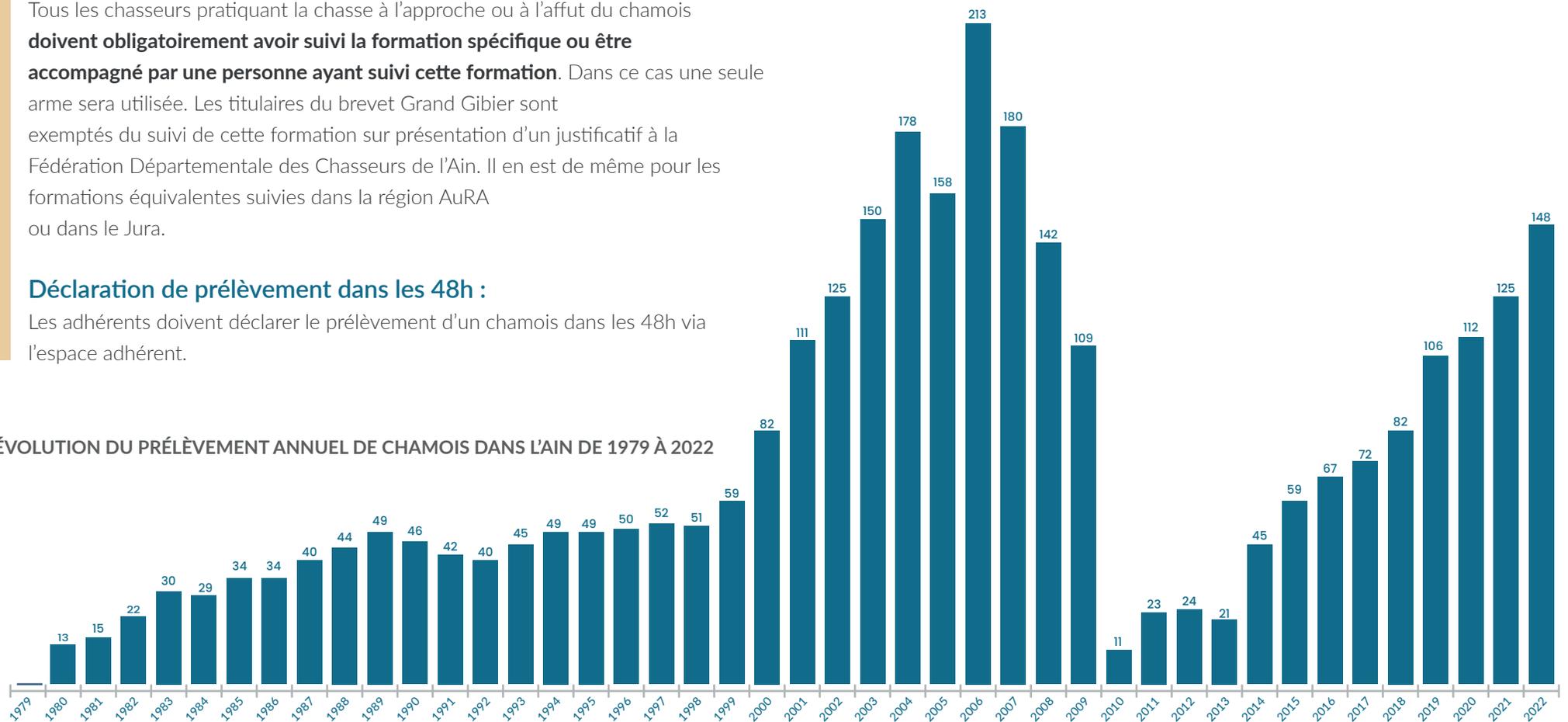
**Formation spécifique «chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf» obligatoire :**

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du chamois **doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation.** Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

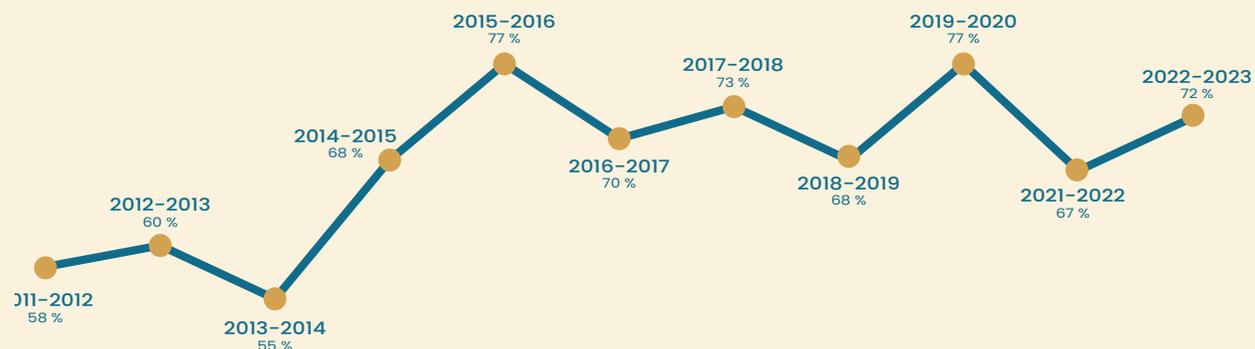
**Déclaration de prélèvement dans les 48h :**

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement d'un chamois dans les 48h via l'espace adhérent.

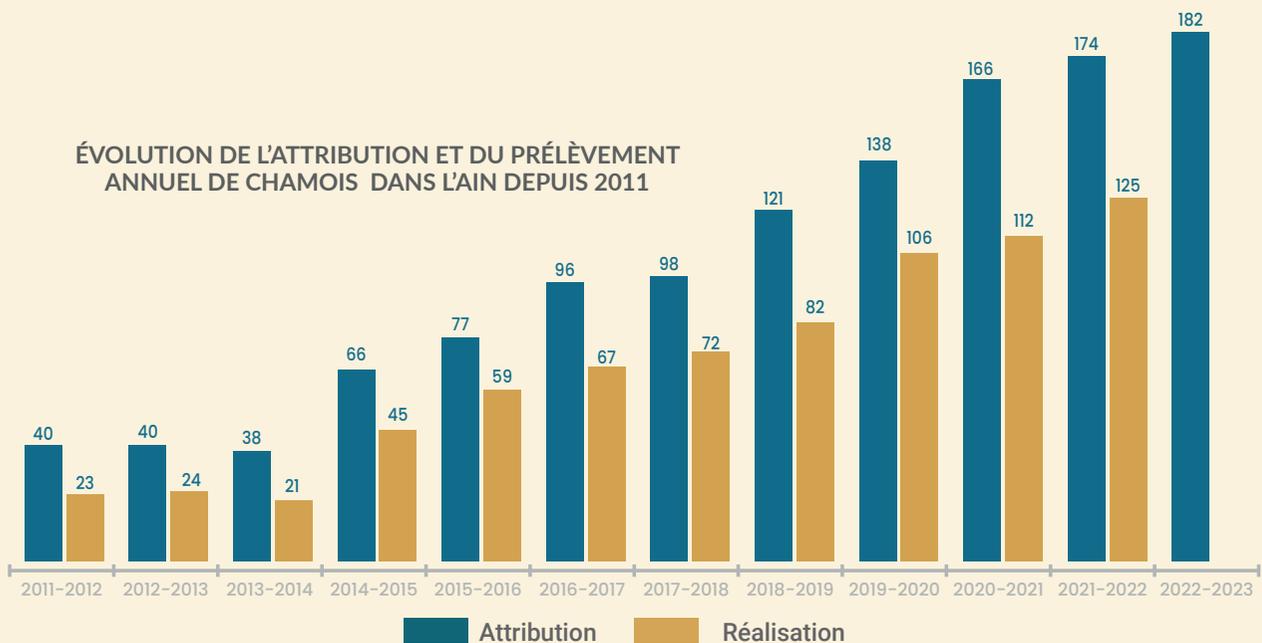
ÉVOLUTION DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CHAMOIS DANS L'AIN DE 1979 À 2022



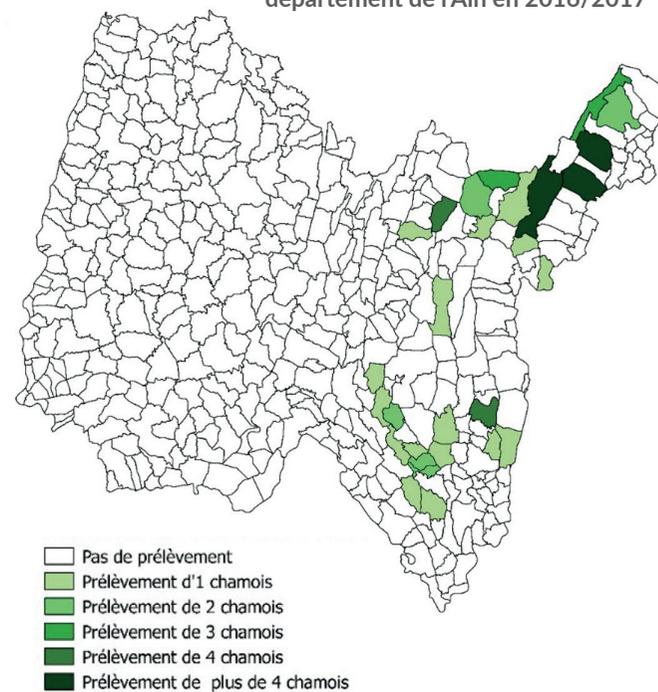
### ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE CHAMOIS DANS L'AIN DEPUIS 2011



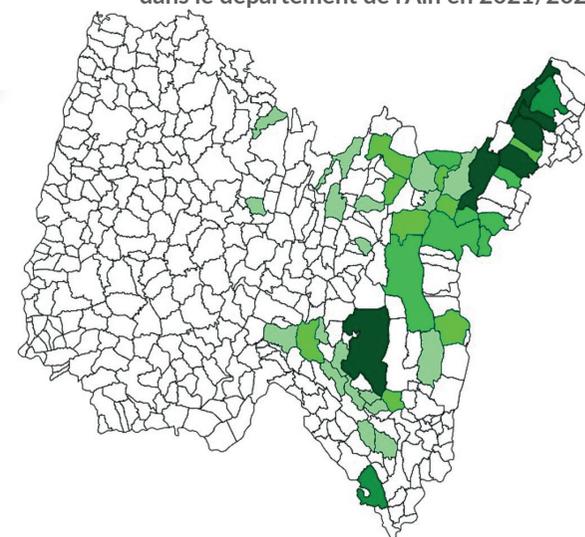
### ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CHAMOIS DANS L'AIN DEPUIS 2011



### Cartographie des prélèvements de chamois dans le département de l'Ain en 2016/2017



### Cartographie des prélèvements de chamois dans le département de l'Ain en 2021/2022



# LE DAIM

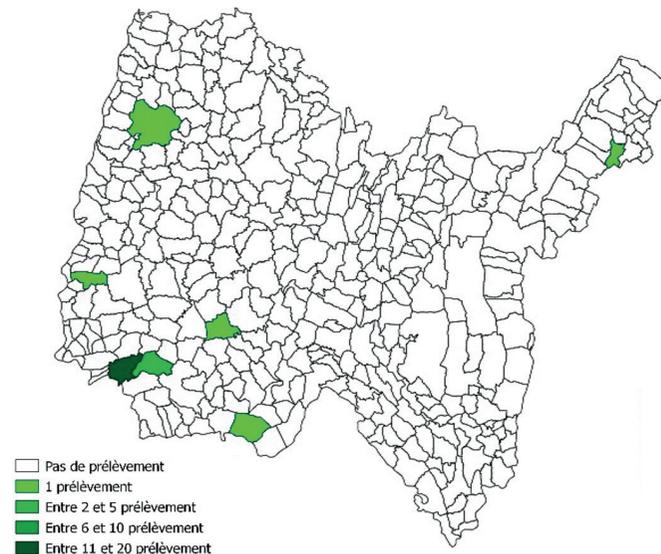
Dans le département de l'Ain, la majorité des individus est échappée de parcs ou d'enclos. C'est pourquoi **l'ensemble des demandes d'attributions de plan de chasse pour cette espèce sera soutenue par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain** et argumentée auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

## Le tir à balle ou flèche est obligatoire

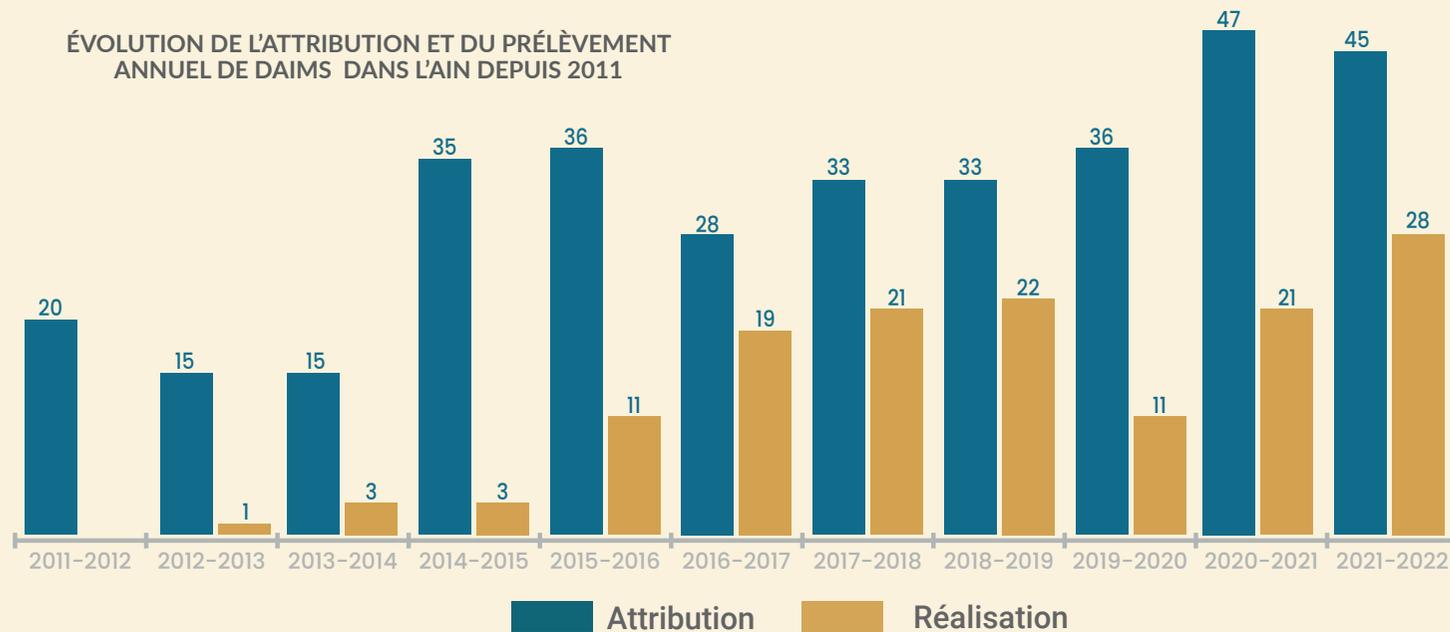
## Déclaration de prélèvement dans les 48h :

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement dans les 48h via l'espace adhérent.

Cartographie des prélèvements de daims dans le département de l'Ain en 2021/2022



ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE DAIMS DANS L'AIN DEPUIS 2011



# LE SANGLIER

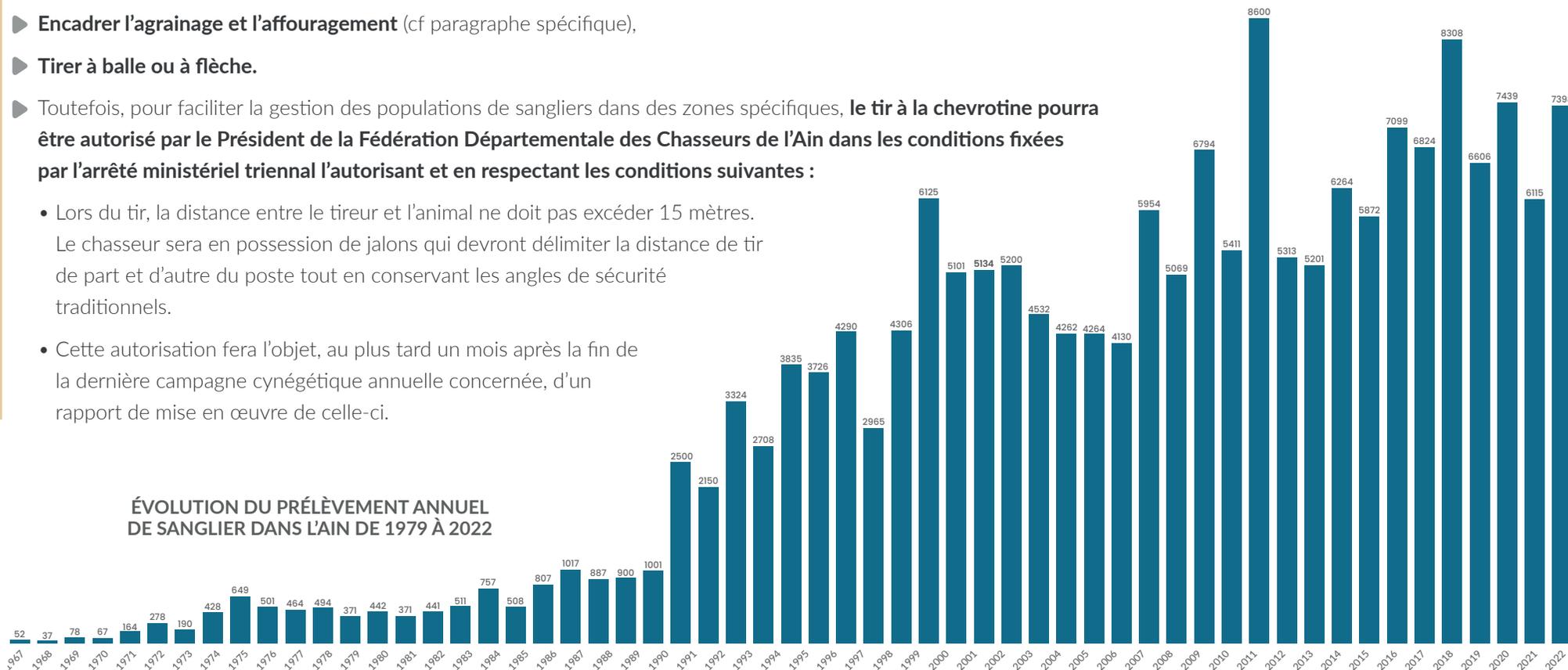
Le sanglier est présent sur l'ensemble du territoire départemental. Sur certains secteurs, il est responsable de dégâts, parfois importants, sur les cultures. Par conséquent, **les modes de chasse et les prélèvements doivent être adaptés à l'abondance locale de l'espèce.**

## Afin de limiter les dégâts agricoles et forestiers, il convient de :

- ▶ Mettre en place un partenariat chasseurs/forestiers/agriculteurs dans l'objectif de réaliser des diagnostics partagés.
- ▶ Maintenir les subventions pour l'achat des clôtures électriques.
- ▶ Permettre aux chasseurs de pratiquer la chasse du sanglier sur la période la plus étendue possible.
- ▶ Responsabiliser financièrement les chasseurs au mécanisme d'indemnisation des dégâts agricoles de gibier.
- ▶ Encadrer l'agrainage et l'affouragement (cf paragraphe spécifique),
- ▶ Tirer à balle ou à flèche.

- ▶ Toutefois, pour faciliter la gestion des populations de sangliers dans des zones spécifiques, **le tir à la chevrotine pourra être autorisé par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel triennal l'autorisant et en respectant les conditions suivantes :**

- Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres.  
Le chasseur sera en possession de jalons qui devront délimiter la distance de tir de part et d'autre du poste tout en conservant les angles de sécurité traditionnels.
- Cette autorisation fera l'objet, au plus tard un mois après la fin de la dernière campagne cynégétique annuelle concernée, d'un rapport de mise en œuvre de celle-ci.

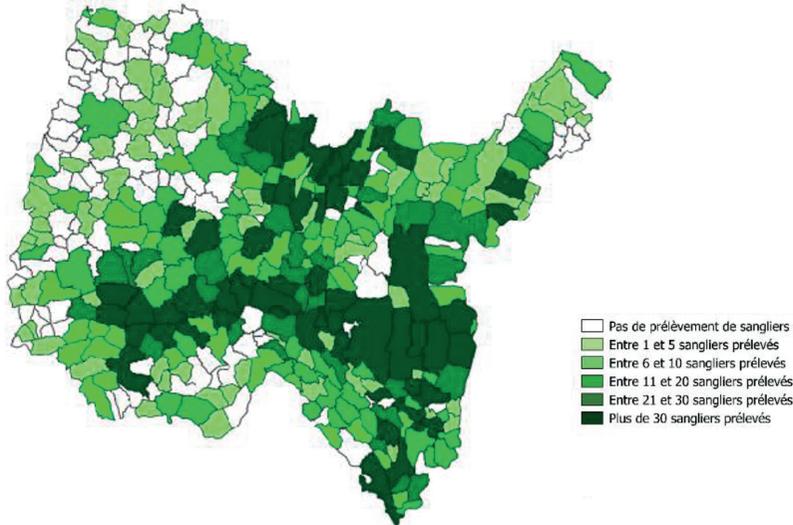


# LE SANGLIER

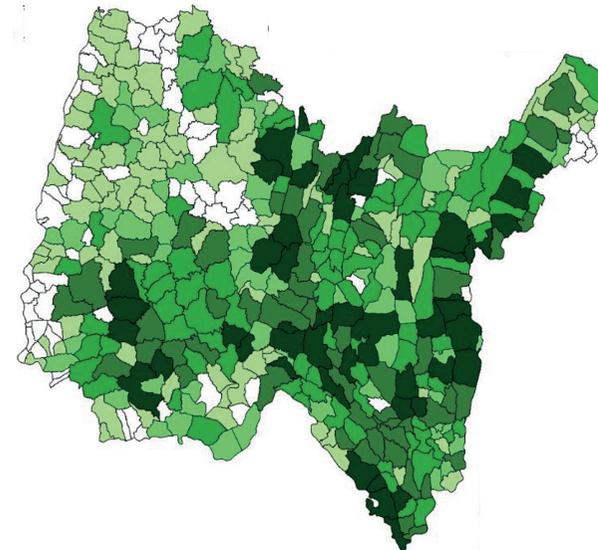
- ▶ **Tout sanglier prélevé devra obligatoirement, avant tout déplacement, être muni d'un dispositif individuel d'identification délivré Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.** Pour les territoires ne renouvelant pas leur adhésion à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain et possédant des bracelets sangliers non utilisés ceux-ci seront invalidés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain à qui ils devront être rendus dans les plus brefs délais.
- ▶ **Poursuivre la cession de bracelets entre territoire ainsi que la pluri-annualité du bracelet,**
- ▶ **Déclarer le prélèvement de sanglier dans les 48h via l'espace adhérent,**
- ▶ **Possibilité de mise en place d'un plan de gestion**

Conformément à l'article L425-5-1 du code de l'environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain se réserve le droit de solliciter le représentant de l'Etat qui fixera auprès des territoires présentant d'importants dégâts sur ou autour de leur territoire, un nombre minimal d'animaux à prélever, notamment en fin de saison. En cas de non réalisation, des battues administratives pourront être organisées.

Cartographie des prélèvements de sangliers dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélèvements de sangliers dans le département de l'Ain en 2021/2022



# LA RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang est une action complémentaire à la pratique de la chasse. Elle **contribue à l'éthique de la chasse et au respect du gibier.**

Certains animaux blessés ne sont pas toujours retrouvés par les chasseurs. La recherche au sang, à l'aide des « chiens de rouge » **permet de contrôler les tirs et de vérifier la mort du gibier.**

Dans le département de l'Ain, les adhérents peuvent **faire appel à des conducteurs de chiens de sang** pour les aider dans cette tâche.

**L'action de recherche au sang est régie par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.**

**En ce qui concerne les conducteurs, la Fédération vérifiera les points suivants :**

- La participation à un stage organisé par les associations spécialisées,
- La possession d'un chien spécialisé ayant réussi une épreuve sur piste artificielle ou naturelle de 24h reconnue par un club de race ou une association spécialisée,
- La possession d'un permis de chasser validé,
- L'adhésion à une association spécialisée,
- Chaque année, un rapport d'activité doit être réalisé et transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain avant le 15 avril.

Le nombre d'interventions, effectuées par les conducteurs de chiens de sang dans le département de l'Ain, est globalement stable (moyenne de 270 sorties annuelles)

# LA RECHERCHE AU SANG

Le tableau descriptif ci-joint permet de mettre en évidence que les chasseurs font appel aux conducteurs de chiens de sang en grande majorité pour des recherches de sangliers.

**En moyenne, sur les 6 dernières années les sorties correspondent à :**

79.65 % à des recherches de sangliers

11.86 % à des recherches de chevreuils

7.33 % à des recherches de cerfs,

0.60% à des recherches de chamois

0.56 % pour les autres espèces (daims, renards).

**Si les recherches sur sanglier restent majoritaires (grand gibier dont les prélèvements sont les plus importants), les recherches sur cervidés progressent ces deux dernières années.**

Préconisations :

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain incitera les chasseurs à faire appel aux conducteurs de chiens de sang afin de tout mettre en œuvre pour retrouver un animal blessé.
- Elle incitera également à la généralisation du contrôle des tirs par les chasseurs à la fin de battue après déchargement des armes et, en cas de doute, à appeler les conducteurs de chiens de sang pour contrôler.
- Il convient d'autoriser la recherche au sang, par des conducteurs agréés, tous les jours, tout au long de l'année.
- Afin d'intervenir en sécurité, chaque conducteur de chien de sang pourra s'adjoindre l'aide d'un accompagnateur armé et placé sous sa responsabilité.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nb d'interventions réalisées</b>	239	276	271	292	266
<b>% de réussites</b>	34.15%	35.08%	28.21%	30.12%	31.8%
<b>% d'échecs</b>	65.85%	64.92%	71.79%	69.88%	68.20%
<b>Sorties pour sangliers</b>	195	248	221	221	185
<b>% sorties sangliers</b>	81.59%	89.86%	81.55%	75.68%	69.55%
<b>Sorties pour cerfs</b>	14	16	18	24	27
<b>% sorties pour cerfs</b>	5.86%	5.80%	6.64%	8.22%	10.15%
<b>Sorties pour chevreuils</b>	24	11	31	45	49
<b>% sorties pour chevreuils</b>	10.04%	3.99%	11.44%	15.41%	18.42%
<b>Sorties pour chamois</b>	2	1	0	2	3
<b>% sorties pour chamois</b>	0.84%	0.36%	0%	0.68%	1.13%
<b>Sorties pour autres espèces</b>	4	0	1	0	2
<b>% sorties autres espèces</b>	1.67%	0%	0.37%	0%	0.75%

# L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

**La pratique du nourrissage du grand gibier est interdite dans l'Ain.**

Seul un agrainage qui respecte les principes énoncés ci-dessous est autorisé.

L'agrainage est, en effet, une solution de substitution qui est d'intérêt dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier en période de sensibilité des cultures. L'agrainage correspond à toute forme d'apport artificiel de nourriture. Les pierres à sel ne constituent pas un dispositif d'agrainage.

**Dans le département de l'Ain :**

## **L'agrainage dissuasif du sanglier :**

**Est réalisé à la volée :** agrainage manuel ou via un dispositif « autoporté » sur une distance linéaire d'au moins 100 mètres.

**Est limité à un apport de 50Kg pour 100 Ha boisés par semaine.**

**N'est possible que 2 jours fixes par semaine.**

**Est possible uniquement avec des céréales non transformées.**

**Tous les parcours d'agrainage devront être connus de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain** et une cartographie de ceux-ci sera réalisée.

**Toute pratique d'agrainage dissuasif doit faire l'objet d'une contractualisation** avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

**Est interdit du 15 aout au 31 mars sauf dérogation expresse** du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

**Est interdit dans les Zones de Présence de niveau 1 (ZP1)**, qui représente les aires de présence régulières du grand tétras telles que définies par le plan national d'actions grand tétras.

## **L'agrainage dissuasif du petit gibier :**

**Est autorisé toute l'année uniquement avec des céréales issues de céréales à paille non transformées.**

**Il peut être réalisé soit :**

à point fixe : à l'aide d'un dispositif spécifique

par un épandage manuel à la volée à proximité immédiate d'infrastructures de pré-lachés ou volières de rappel.

**En cas de contrôle de territoires mettant en évidence le non-respect des modalités d'agrainage, des poursuites seront systématiquement engagées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.**

# LA GESTION DES ESPACES ET DES ESPÈCES

**La préservation et la gestion de la faune sauvage et des habitats naturels est une des principales missions des Fédérations Départementales des Chasseurs (Art. L.421-5 du code de l'environnement).**

Depuis de nombreuses années, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain accorde aux adhérents plusieurs subventions concernant la restauration des habitats et la mise en œuvre d'aménagements en faveur de la faune sauvage.

**Les actions en faveur des espèces gibier et des milieux naturels sont diverses :**

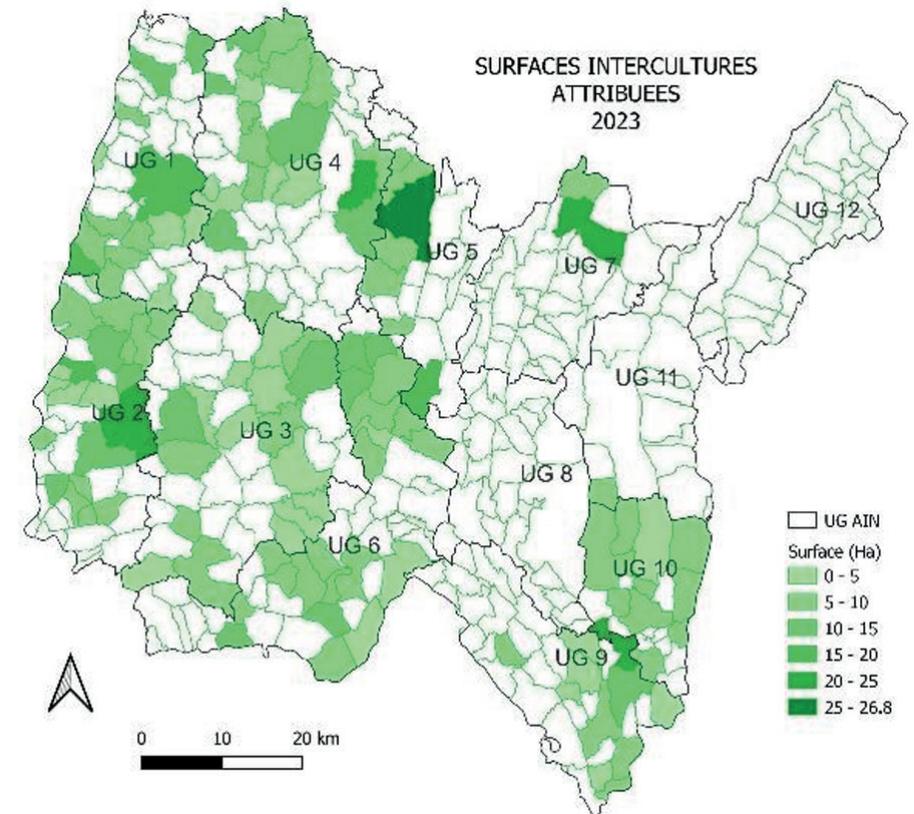
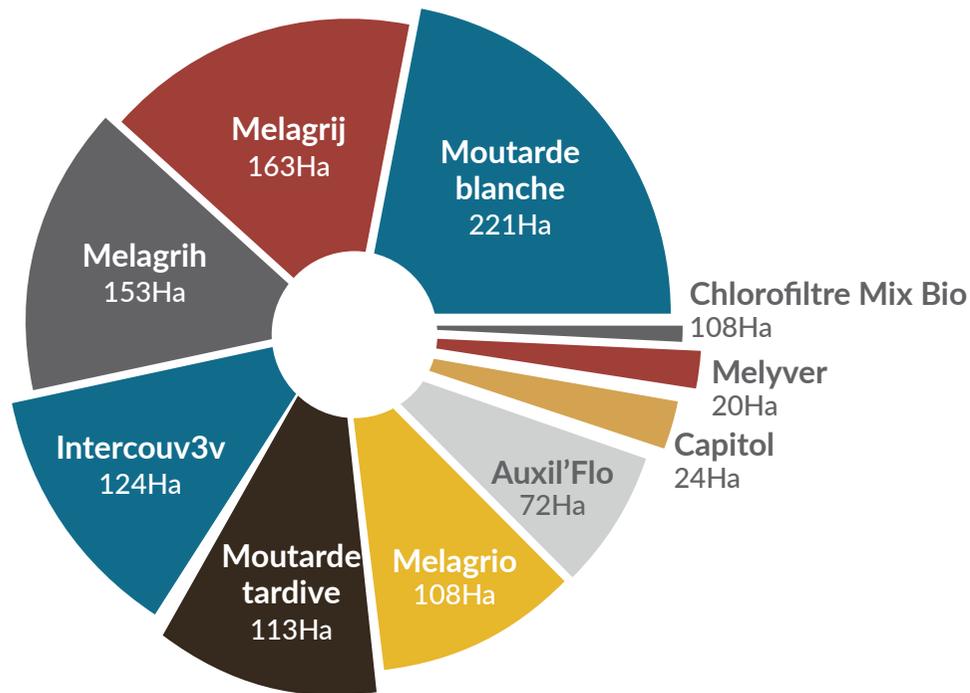
- Implantation de cultures dérochées, mélanges adaptés à la faune sauvage
- Développement d'aménagements adaptés aux espèces cibles (Parcs de pré-lâchers, garennes artificielles)
- Plantation de haies
- Maintien de milieux ouverts
- Autres

# LES INTERCULTURES

Notamment dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs régionales et départementales, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain subventionne la mise en place d'intercultures.

Les semis sont fournis aux sociétés de chasse qui, en partenariat avec les agriculteurs présents sur leurs territoires de chasse, mettent en place le couvert intercultures.

SURFACES (Ha) SUBVENTIONNÉES PAR LA FDC01 EN 2023 PAR TYPE DE MÉLANGE

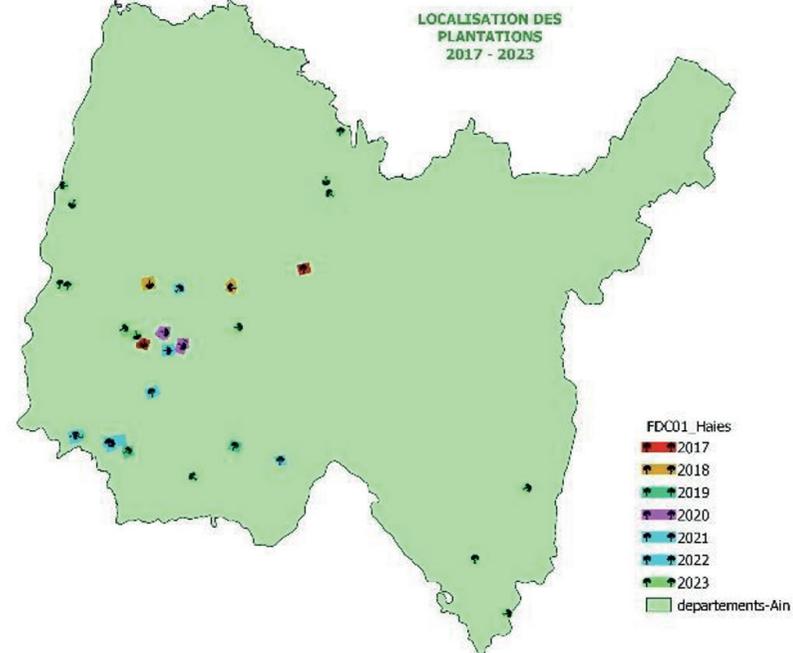
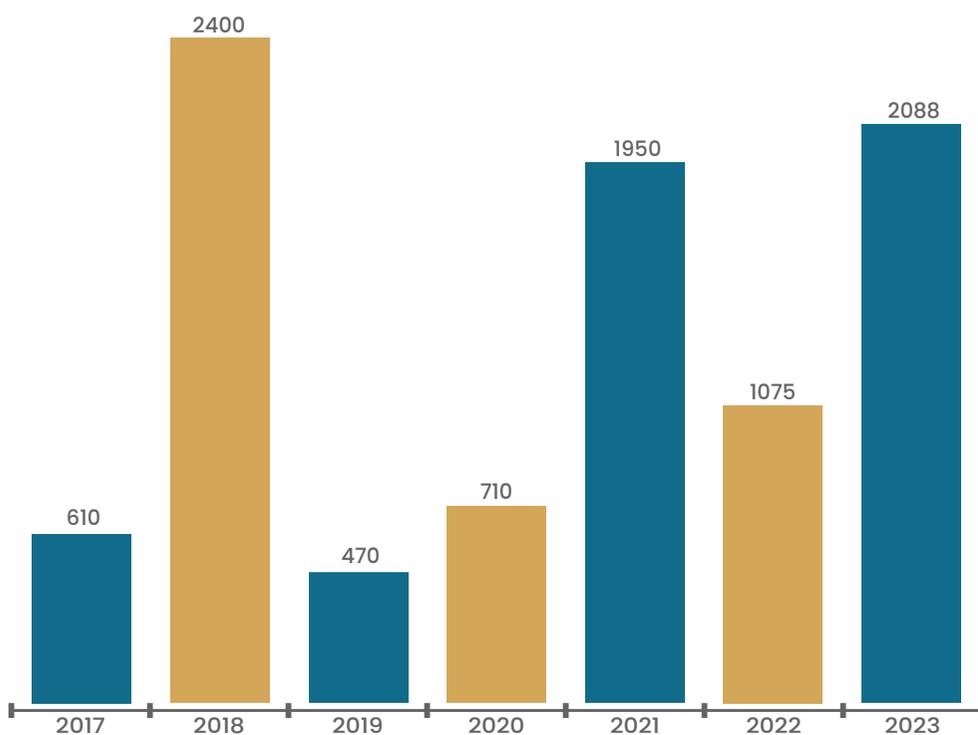


# PLANTATIONS DE HAIES

Dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs régionales et départementales, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain plante des haies avec le concours des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires.

Les plants sont fournis aux sociétés de chasse qui, en partenariat avec les agriculteurs présents sur leurs territoires de chasse se charge de la plantation et du suivi de la haie. Les plants autochtones seront privilégiés.

PLANTATIONS DE HAIES DE 2017 À 2023  
ÉVOLUTION DES LONGUEURS PLANTÉES (en mètres)



# ORIENTATION 2024-2030

## EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS

Maintenir le programme de subventionnement des intercultures avec maintien en place jusqu'au 15 février.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain pourra apporter une aide technique concernant la restauration des mares.

Poursuivre le subventionnement pour la plantation de haies.

Subventionner des aménagements en faveur du petit gibier.

Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur de la petite faune sauvage.

Inciter les adhérents à intensifier les prélèvements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

## LES AUTRES ACTIONS

### EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est un acteur majeur de la biodiversité et elle s'engage dans tous types d'actions en faveur de la biodiversité.

La réouverture de milieu, les travaux en zones humides, les ramassages de déchets, les actions de sensibilisation à l'environnement sont de nombreux autres exemples d'actions qui pourront être mises en œuvre ou subventionnées par la Fédération qui continuera d'œuvrer pour les espaces et les espèces.

# LE PETIT GIBIER ET LES MIGRATEURS



# LE LIÈVRE

Le lièvre est présent sur l'ensemble du département, les densités sont variables et les modes de chasse sont divers (chien d'arrêt, chien courant).

**Afin de préserver durablement les populations de lièvres, il est décidé de mettre en œuvre les actions suivantes :**

## **Mise en place d'un plan de gestion sur l'ensemble de la zone de plaine**

Avec possibilité de chasser l'espèce du dernier dimanche de septembre au 31 décembre.

## **Possibilité de chasser le lièvre en zone de montagne sans plan de gestion**

Du dernier dimanche de septembre au 11 novembre

## **Inciter la mise en œuvre de plan de gestion lièvre en zone de montagne**

Et permettre aux Unités de Gestion volontaires de pouvoir chasser l'espèce du dernier dimanche de septembre jusqu' au 31 décembre .

## **Dispositif de marquage**

Un dispositif de marquage sera apposé sur les territoires sous plan de gestion.

## **Attribution des dispositifs**

Les dispositifs seront attribués en fonction des superficies et des résultats des comptages nocturnes.

## **Déclaration de prélèvement dans les 48h**

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement de lièvres soumis à un plan de gestion dans les 48h via l'espace adhérent.

# LE LAPIN DE GARENNE

Les populations de lapins dans le département de l'Ain sont faibles d'une manière générale.

Les lapins sont impactés par divers facteurs :

- L'intensification de l'agriculture,
- L'urbanisation,
- La prédation,
- Les épizooties,
- La modification des habitats naturels.

Afin de préserver les populations, il convient de :

- Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur du lapin,
- Intensifier les prélèvements d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts,
- Informer les chasseurs en temps réel sur les maladies susceptibles de toucher le lapin.

# LE FAISAN ET LES PERDRIX

A l'heure actuelle, les populations de faisans et de perdrix présentes sur le territoire départemental sont majoritairement issues d'opérations d'élevage et de repeuplement. Les oiseaux doivent provenir d'élevages dûment autorisés auprès des autorités compétentes et titulaires des différentes autorisations administratives..

Les pressions qui s'exercent sur ces espèces sont les suivantes :

- La disparition et la modification des habitats naturels,
- L'urbanisation,
- La prédation.

Afin de préserver les populations il convient de :

- Favoriser les aménagements en faveur du faisan et de la perdrix,
- Apporter l'expertise fédérale aux territoires souhaitant s'engager dans une démarche de gestion de l'espèce faisan,
- Inciter les territoires et Unités de Gestion volontaires à mettre en œuvre des plans de gestion sur ces espèces
- Autoriser l'agrainage du petit gibier toute l'année uniquement avec des céréales issues de céréales à paille non transformées et avec des dispositifs spécifiques ou à la volée à proximité immédiate d'infrastructures de pré-lâcher ou volière de rappel.

# LE GIBIER D'EAU

Le département de l'Ain est un grand département de chasse au gibier d'eau. Les anatidés, les limicoles et les rallidés sont migrateurs et présents majoritairement sur les étangs de la Dombes, sur le Rhône et la Saône en période d'hivernage et de reproduction. Les prélèvements effectués sont logiquement répartis sur la partie plaine du département et particulièrement sur les communes Dombistes.

**Afin d'améliorer les connaissances sur les espèces de Gibier d'eau et favoriser leur développement, il convient de :**

- Continuer d'effectuer les dénombrements hivernaux et les suivis de la reproduction sur les sites dont la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain a la gestion (Domaine de Vernanges et Etang du Chapelier).
- Inciter à l'utilisation de l'application en ligne ChassAdapt auprès des chasseurs.
- Inciter à la collecte et à la transmission des données de prélèvements et d'ailes dans les dispositifs existants.
- Favoriser la réalisation d'aménagement pour l'amélioration de la nidification.
- Inciter les adhérents à intensifier les prélèvements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Autoriser l'agrainage du gibier d'eau toute l'année uniquement avec des céréales issues de céréales à paille non transformées et avec des dispositifs spécifiques ou à la volée à proximité immédiate des étangs.

# LA BÉCASSE DES BOIS

**Afin d'améliorer les connaissances de cette espèce et d'adapter les prélèvements, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain :**

- Incitera les adhérents à collecter et transmettre les ailes et photos d'ailes aux associations de bécassiers et à la Fédération,
- Poursuivra le baguage des bécasses,
- Insistera sur le fait que les carnets de prélèvements «bécasses» doivent être retournés à la Fédération le 30 juin de chaque année (même si 0 prélèvement) ou remplis en ligne,
- Continuera la promotion de l'application en ligne ChassAdapt auprès des chasseurs.

# LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS ET DES DÉPRÉDATEURS



Une Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts est classée comme telle lorsqu'elle nuit à la santé, à la sécurité publique, à la protection de la faune et la flore, aux activités agricoles et/ou forestières et/ou aquacoles, ou à la propriété privée.

### Prédateur :

Une espèce est appelée prédatrice lorsqu'elle se nourrit de proies animales. Tous les prédateurs ne sont pas susceptibles d'occasionner des dégâts et certains constituent des espèces protégées (exemple : le loup, le lynx).

### Déprédateur :

Une espèce est appelée déprédatrice lorsqu'elle commet des dégâts sur un milieu floristique ou agricole ou sur des activités économiques.

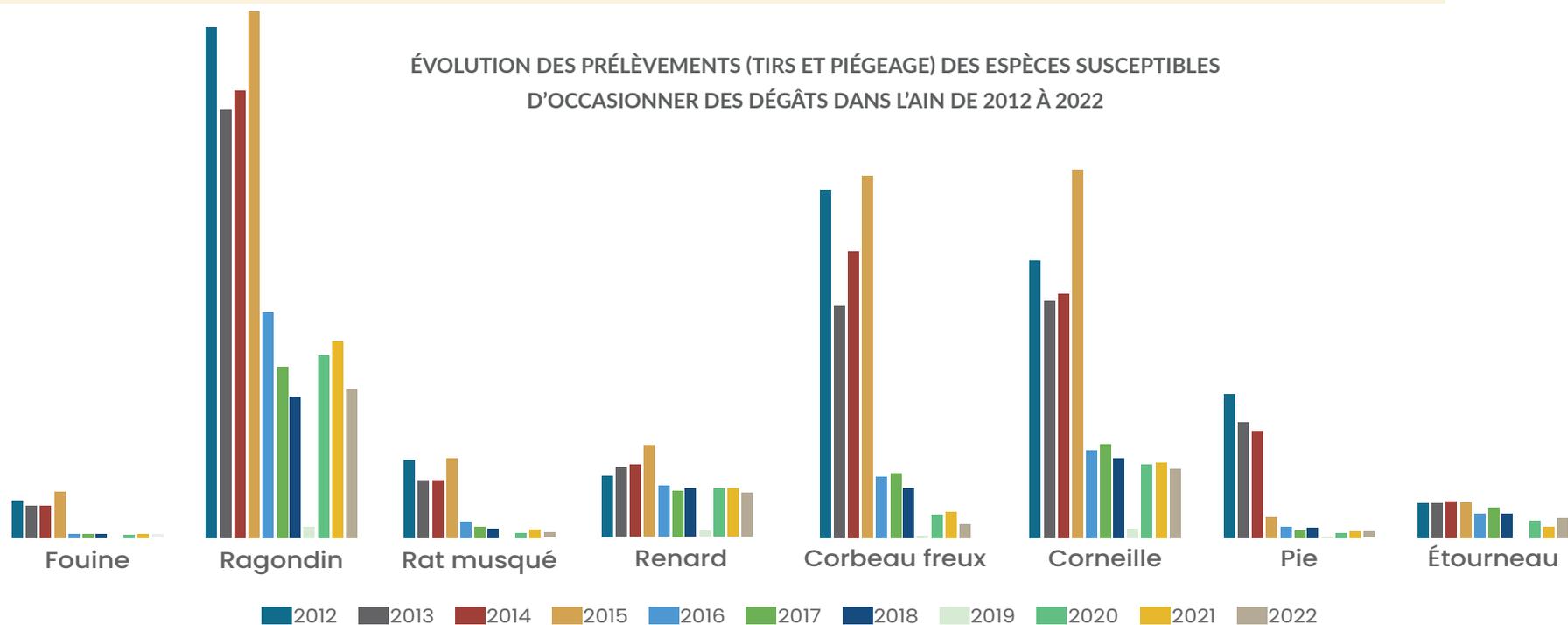
## La FDC 01 s'engage à :

### Favoriser le développement du piégeage :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain favorisera le développement du piégeage ainsi que le tir de destruction des Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts en dispensant aux adhérents qui le souhaitent une formation pour obtenir l'agrément de piégeur.

### Inciter à la remontée d'informations sur les observations :

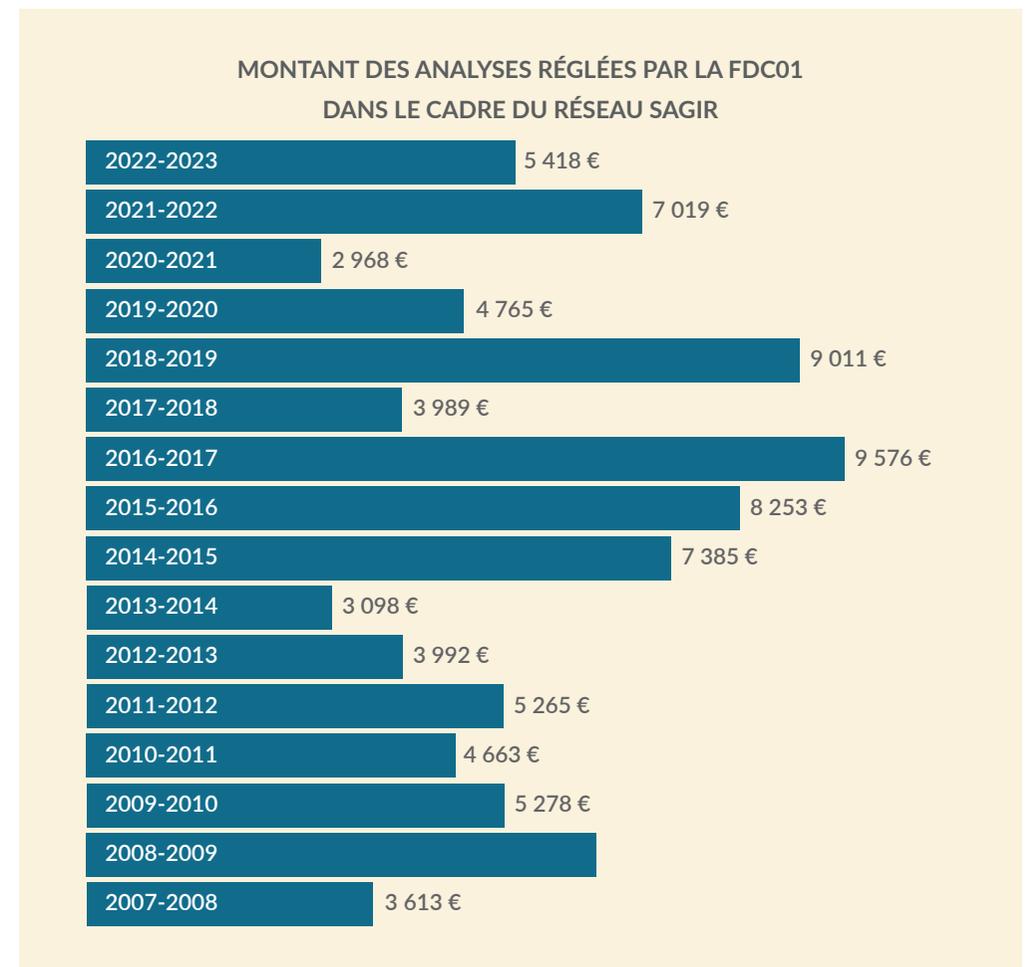
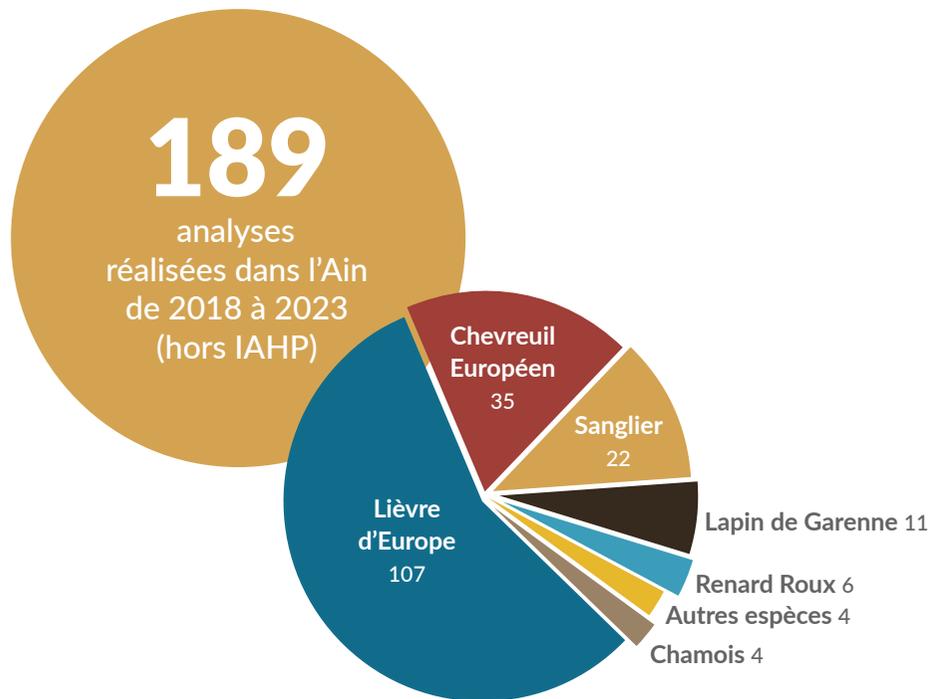
La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain incitera également la remontée d'informations sur les observations, les dégâts et les prélèvements des Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts notamment par l'utilisation de l'application Vigifaune.



# VEILLE SANITAIRE

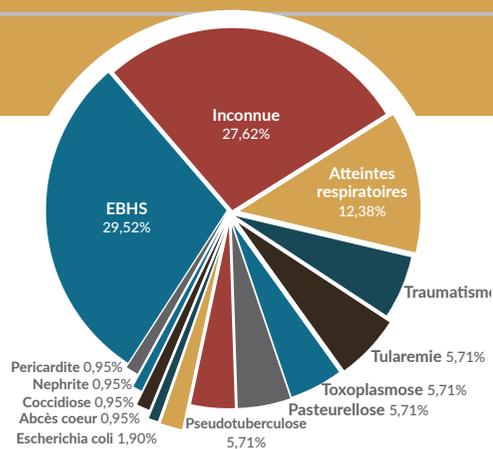


# Analyses réalisées dans le département de l'Ain (hors IAHP) sur la période de 2018 à 2023



## LE LIÈVRE

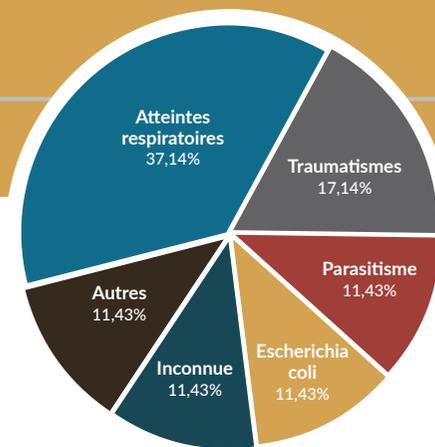
De 2018 à 2023, 107 lièvres ont été analysés. L'EBHS est la principale cause de mortalité avec quasiment 30 % des cas. Les atteintes pulmonaires (pneumonies, pleurésie...) représentent 12 % des cas, enfin une certaine vigilance est apportée au cas de tularémie (5 %). Bien que la maladie ne soit plus à déclaration obligatoire une information auprès des chasseurs notamment reste nécessaire du fait du caractère zoonotique de la maladie.



RÉPARTITION DES CAUSES DE MORTALITÉ CHEZ LES LIÈVRES ANALYSÉS DE 2018 À 2023

## LE CHEVREUIL

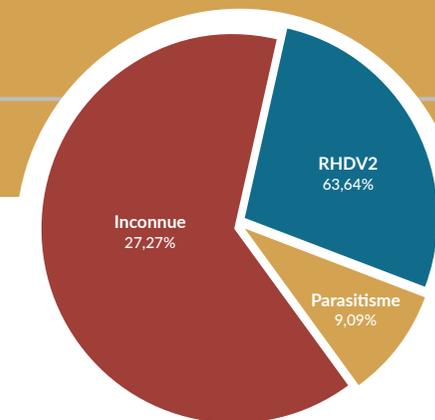
De 2018 à 2023, 35 chevreuils ont été analysés. Outre les traumatisme (collisions), les principales causes de mortalités sont les atteintes pulmonaires (pneumonie et pleurésie) ainsi que le parasitisme. Les autres cas sont caractérisés par des atteintes de type encéphalique ou des cas de pasteurellose, ou de pseudo tuberculose...



RÉPARTITION DES CAUSES DE MORTALITÉ CHEZ LES CHEVREUILS D'EUROPE ANALYSÉS DE 2018 À 2023

## LE LAPIN

De 2018 à 2023, 11 lapins ont été analysés. Les résultats ont démontré que, sans surprise, le RHDV 2 représente à lui seul 64 % des causes de mortalités. De plus, de nombreux animaux ne sont pas analysés car le VHD ou RHDV 2 est fortement suspecté.



RÉPARTITION DES CAUSES DE MORTALITÉ CHEZ LES LAPINS DE GARENNE ANALYSÉS DE 2018 À 2023

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain maintiendra les collectes et analyses tant réglementaires que volontaires de cadavres de la faune sauvage.**

Elle accomplit de la sorte une mission de service public au profit de l'intérêt général.

Afin de prévenir des maladies transmissibles à l'homme et aux animaux, **la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain continuera de dispenser la formation "Examen initial du gibier" et incitera à l'utilisation de l'application VigiFaune pour le signalement de cadavres.**

Elle continuera d'**assurer la sensibilisation des chasseurs et notamment des chasseurs de gibier d'eau à la bonne application des mesures de biosécurité** afin de prévenir les risques de diffusion des virus de l'influenza aviaire.

FIER  
D'ÊTRE  
CHASSEUR  
DANS L'AIN! 01

Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'AIN

# FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

04 74 22 25 02

contact@fdc01.fr

fdc01.fr

